



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

## PROCÈS-VERBAL

**Le procès-verbal dès son approbation par le conseil municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du secrétariat général de la mairie ou sur le site [www.bonneville.fr](http://www.bonneville.fr)**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30 le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Stéphane VALLI, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :**

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

**ABSENTS (7) :**

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

*Monsieur le maire adresse une pensée pour Delphine COUDURIER qui a perdu sa maman.*

*Il informe le conseil qu'en cette période le Big Barouf occupe la place de l'hôtel du ville du 12 au 24 décembre.*

*Il adresse également ces remerciements aux organisateurs des manifestations de ces derniers jours, notamment celle du Mazots des Monchus qui a été auréolé de succès avec des milliers de visiteurs.*

*Il dit que les vœux au personnel auront lieu le 9 janvier à l'Agora et les vœux à la population le 16 janvier au gymnase Briffod.*

*Il informe également le conseil du retrait de délibération concernant l'acquisition des parcelles à Thuet aux consorts Meynier.*

N°B\_176\_2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/10/2025

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_177\_2025 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au maire**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**N°705\_2025** : Avenant n°1 de l'acte d'engagement relatif à l'étude urbaine secteur Chambrettes, parvis du Château et pourtour de l'Eglise

**N°707\_2025** : convention de mise à disposition d'une salle dans l'école du bouchet - création APE BOUCHET

**N°708\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés place des Poètes dans le quartier de Bellerive au profit de la CCFG

**N°709\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés 340 quai du parquet au profit de l'association Pleins feux Festival

**N°710\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux au profit du Rugby Club Le Môle - 2025/2026

**N°711\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installation au profit du Boxing Club de Bonneville - 2025/2028

**N°712\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit de l'USEP Bonneville Pays Rochois - 2025/2026

**N°713\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit de l'association MELTING SPORTS Bonneville - 2025/2028

**N°714\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit du Faucigny Badminton Club 74 - 2025/2026

**N°715\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit du Rugby Club Le Môle - 2025/2028

**N°716\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit de l'Entente Gymnique du Faucigny - 2025/2028

**N°717\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit de l'école de Krav Maga de Bonneville - 2025/2028

**N°718\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit de l'EPLS (Education Physique Loisirs Santé) Bonneville - 2025/2028

**N°719\_2025** : Location Agora - Madame COTTET-PUINEL Sylvie - présidente association Orchestre Symphonique des Alpes - concert - 7 décembre 2025

**N°720\_2025** : Location Agora - Monsieur BERNARD Christophe - vice-président association Chorale Ensemble Vocale de l'Arve - concert de Noël - 14 décembre 2025

**N°721\_2025** : Location Côte d'Hyot - Madame SONERATSAVONG Clémence - particulier habitante de Bonneville - anniversaire - 12 au 14 décembre 2025

**N°722\_2025** : Location Côte d'Hyot - Monsieur PERRILLAT AMEEDÉ Roger - Particulier - repas familial - 24 et 25 décembre 2025

**N°723\_2025** : Location Côte d'Hyot - Madame RAFA Asia - présidente Amicale des Personnels de la Maison d'Arrêt - repas - 5 au 7 décembre 2025

**N°724\_2025** : Location Agora - Monsieur DELEMONTEZ Damien - président association Cible de l'Arve - assemblée générale - 28 novembre 2025

**N°725\_2025** : Location Agora - Madame SAUVIGNON Christine - présidente association Université Populaire de Bonneville - événements annuels - de septembre 2025 à juin 2026

**N°726\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section

**N°727\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section

**N°728\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section

**N°729\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section

**N°730\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section

**N°731\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section

**N°732\_2025** : Avenant n°1 - marché de prestations intellectuelles 54-2024 concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la colonne Charles Felix

**N°733\_2025** : Annulée

**N°734\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit du Volley Pays Rochois Bonneville - 2025/2028

**N°735\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit de l'Union Sportive Cluses Bonneville Foron 74 (US CBF74) - 2025/2028

**N°736\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit du Basket Club Bonneville - 2025/2028

**N°737\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installation au profit de l'association Arve Giffre Handball - 2025/2028

**N°738\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installation au profit de l'association Arve Athlétisme Bonneville Pays Rochois - 2025/2028

**N°739\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Country du Mole

**N°740\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Paraiso Latino

**N°741\_2025** : Location Agora - Monsieur COQUILLARD Georges - président association Comité Ski Mont-Blanc - assemblée générale - 28 octobre 2025

**N°742\_2025** : Location Agora - Monsieur BOCQUET Jean-François - Délégué Général du Souvenir Français 74 - réunion annuelle du Souvenir Français de Haute-Savoie - 29 novembre 2025

**N°743\_2025** : Location Agora - Monsieur BENAOUAG Safir - président association Wayne Events - convention de tatouage - 6 au 9 février 2026

**N°744\_2025** : Location Sc'Art à B - Madame CASANAVE Aurélie - Présidente de l'association troupe de théâtre d'improvisation Les Scarabées - Entraînements - les mercredis

**N°745\_2025** : Location Sc'Art à B - Madame CASANAVE Aurélie - Présidente de l'association troupe de théâtre d'improvisation Les Scarabées - spectacle d'improvisation - 2025 et 2026

**N°746\_2025** : Location Agora - Monsieur GILLARDIE Bernard - secrétaire association Les Amis du Château et de la Bonne Ville - assemblée générale - 6 novembre 2025

**N°747\_2025** : Avenant n°1 - Contrat de maintenance préventive des équipements scéniques de l'Agora

**N°748\_2025** : Avenant 2 – Travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – Gymnase Briffod – lot 8 : menuiseries intérieures

**N°749\_2025** : Avenant n°1 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°11 : chauffage - plomberie

**N°750\_2025** : Avenant n°1 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°10 : Electricité courant fort et faible

**N°751\_2025** : Avenant n°1 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°7 : carrelage – faïence

**N°752\_2025** : Location Agora - Monsieur LAPORTE Gilbert - trésorier association Rugby Club Le Môle - assemblée générale - 24 octobre 2025

**N°753\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0062, AN-0057, AN-0055, AN-0053, AN-0056, AN-0059, AN-0058, AN-0060, AN-0303, AN-0306, AN-0304, AN-0305, AN-0307, AN-0308 lots n° 58 160 (appartement garage) située 175 avenue de la gare, appartenant à monsieur TORRALBA Rémi et à madame MEAUZOONE Pascale.

**N°754\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0200, AH-0201, AH-0093 lots n° 54 67 160 (appartement cellier parking) située 509 avenue de Genève, appartenant à monsieur CUNTZ Freddy et à madame LAGAS Michèle.

**N°755\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0056 lots n° 26 36 80 (cave appartement garage) située 376 avenue du Coteau, appartenant à monsieur ODDO Vincent et à madame COLLIN Amandine.

**N°756\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0062, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°27 135 138 194 (appartement garages parking) située 0155 avenue de la Gare, appartenant à monsieur SCHILS Marc.

**N°757\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0234 (maison) située 465 rue du Manet, appartenant à monsieur LAROCHE Jean-Pierre

**N°758\_2025** : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et le Peloton Motorisé de Bonneville dans le cadre de leur journée "Trajectoire en rose" du 12 octobre 2025

**N°759\_2025** : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et la commune de La Roche-Sur-Foron dans le cadre de la foire de la Saint-Denis du dimanche 12 octobre 2025

**N°760\_2025** : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'association USEP Bonneville Pays Rochois dans le cadre de la Course Longue du 15 octobre 2025

**N°761\_2025** : DON de parcelles appartenant à Madame PETIT Thérèse née NICOLLET au profit de la commune de Bonneville

**N°762\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 - 245 avenue du Coteau à Bonneville au profit de l'Harmonie Intercommunale et de l'EPCA

**N°763\_2025** : Convention d'occupation de places de stationnement situées 367 boulevard des Allobroges au profit du SM4CC

**N°764\_2025** : Convention de prestation de service pour l'éco-pâturage au profit de la société Ferme Les Povottes représentée par Monsieur DUVILLARD Franck

**N°765\_2025** : Convention de prestation de service pour l'éco-pâturage au profit de la société Ferme Les Povottes représentée par Monsieur DUVILLARD Franck

**N°766\_2025** : Location salle THUET - Madame BESSE Marilyn - présidente association Le Clos de la Scierie - assemblée générale - 14 octobre 2025

**N°767\_2025** : Location CTM - Monsieur PERNET-MUGNIER Philippe - repas familial - 18 et 19 octobre 2025

**N°768\_2025** : Convention de prestation de service pour l'éco-pâturage au profit de la société BACO représentée par Monsieur TOCHON-FERDOLLET Emmanuel

**N°769\_2025** : Mise à disposition du gymnase du complexe sportif Pierre Briffod au profit du club de modélisme Team Maxim'ome dans le cadre de leur compétition des 25 et 26 octobre 2025

**N°770\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit de l'association Il Gi Dojang de la Vallée de l'Arve - 2025/2028

**N°771\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit du Judo Club Bonneville - 2025/2028

**N°772\_2025** : Convention d'occupation de places de stationnement situées 367 boulevard des Allobroges au profit de Ride la route

**N°773\_2025** : Location Agora - Madame BOUCHET Ludivine - présidente association Bonneville Equitation - assemblée générale - 30 octobre 2025

**N°774\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0025, AH-0141 lots n° 64 40 (appartement cave) située 111 avenue de Staufen, appartenant à Monsieur CORDONNIER Victor.

**N°775\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH 197 lots n° 314 409 (garage appartement) située 176 Rue Antoine de Saint Exupéry, appartenant à Madame RONJAT Nadine.

**N°776\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0341, AM-0342 lots n° 10 82 (appartement parking) située 414 Boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur et madame GHENO Steve.

**N°777\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0197 lots n° 214 330 (appartement garage) située 172 rue Antoine de Saint Exupéry, appartenant à Monsieur BOULANGER Mickaël et à Madame Cynthia CURTIL.

**N°778\_2025** : Avenants n°1, 2 et 3 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°6 : doublages – cloisons – faux plafonds

**N°779\_2025** : Avenant n°1 – Travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 6 : menuiseries intérieures

**N°780\_2025** : Avenant n°4 – marché public travaux de requalification des rues du Centre-Ville de Bonneville – lot n°3 : revêtement de finition (pierre, béton), espaces verts, serrurerie

**N°781\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0099, AH-0096, AH-0100, AH-0094, AH-0095, AH-0097, AH-0098 lot n° 260 (parking) située Avenue de Genève, appartenant à monsieur BARTHE Walter et à madame MUGNIER Karine.

**N°782\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AL-0299 lots n° 14 15 26 (cave séchoir appartement) située 443 Avenue des Glières, appartenant à monsieur THABUIS Laurent.

**N°783\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : Échange de terrain entre monsieur et madame GROS-BALLAND François et EUROPEAN HOMES 390 : Parcelle cadastrée section BL-0200 contre les parcelles cadastrées section BL n°201 et BO n°97 situées au lieu-dit les Vorziers de Dessy.

**N°784\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0081, AN-0082 lots n° 19 49 (appartement garage) située 55 avenue du Bouchet, appartenant à Madame REGENET Annie.

**N°785\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n° 77 99 154 339 (cave garage appartement parking) située 90 Allée clos charlemagne, appartenant à Monsieur ROLLAND Dimitri.

**N°786\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BR-0232, BR-0226, BR-0228, BR-0230 lots n° 22 403 707 744 (parking appartement garage jardin) située 807 rue de la Foulaz, appartenant à PICHOLLET Nathalie

**N°787\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0098, AH-0099, AH-0100, AH-0096, AH-0094, AH-0095, AH-0097 lots n° 261 264 (parkings) située Avenue de Genève, appartenant à monsieur BARTHE Walter et à madame MUGNIER Karine.

**N°788\_2025** : Location Agora - Madame SOLTANI Miralle - présidente association Solidaire du Bouchet - parcours Halloween - 1er et 2 novembre 2025

**N°789\_2025** : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025 - PRET AFL

**N°790\_2025** : Location Sc'Art à B - Monsieur FUSEAU Dominique - président de l'association Handicap Sports et Loisirs Bonneville - concert dans le noir - 17 octobre 2025

**N°791\_2025** : Avenant n°1 – Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°15 : espaces verts

**N°792\_2025** : Avenant n°1 – Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°7 : plâtrerie – peinture – plafonds

**N°793\_2025** : Attribution relative à l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales et de ruissellement du territoire de la CCFG avec le groupement d'entreprises PROFILS ÉTUDES / TRI-EAUX / C.T.I.

**N°794\_2025** : Location Agora - Monsieur BRIGHENTI Eric - co-président association Bonneville Arve Cyclisme - assemblée générale - 7 novembre 2025

**N°795\_2025** : Location Agora - Madame COTTON Véronique - directrice école maternelle du Bois Jolivet - projection Grand Nord - 7 novembre 2025

**N°796\_2025** : Avenant n°2 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°10 : Electricité courant fort et faible

**N°797\_2025** : Élections municipales 2026 - Approbation convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinées aux bureaux de vote

**N°798\_2025** : Avenant n°2 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection entre la commune de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny Glières

**N°799\_2025** : Mise à disposition du local de réunion du gymnase Fallion au profit du Club Alpin Français La Roche-Bonneville, saison 2025-2026

**N°800\_2025** : Mise à disposition du local de réunion du gymnase Fallion au profit de Bonneville Arve Borne Cyclisme, saison 2025-2026

**N°801\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux et installations au profit du Tennis Club du Faucigny, 2025/2028

**N°802\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section

**N°803\_2025** : VIREMENT DE CREDIT N° 3 BUDGET PRINCIPAL - FONGIBILITE

**N°804\_2025** : Annulée

**N°805\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0126 lots n° 125 122 143 (cave garage appartement) située 90 Rue Antoine de St Exupéry, appartenant à monsieur JOUBEL Loïc.

**N°806\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BN-0460 (maison) BN-0458 (1/5 indivis de la voirie) située 639 rue des champs, appartenant à monsieur KIRAN Mustafa.

**N°807\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce – BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR – sous l'enseigne BOUCHERIE DE L'ARVE situé 30 rue du Carroz appartenant à monsieur Laurent BOURQUI.

**N°808\_2025** : Location CTM - Monsieur GELLOZ Vincent - Dirigeant Gelloz Immo - AG Claircité- 3 novembre 2025

**N°809\_2025** : Location CTM - Madame AUGIER Loïs - chargée de mission recrutement fondation OVE - job dating et présentation des métiers du Médico social - 18 novembre 2025

**N°810\_2025** : mise à disposition de l' Ecole primaire du Bois Jolivet au profit de l'Association Festi'Bonneville pour l'organisation de l'animation "l'Ecole des petits Monstres"

**N°811\_2025** : Avenant n°2 – Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°7 : plâtrerie – peinture – plafonds

**N°812\_2025** : Location salle THUET - Madame Estelle DUVAL -Co présidente association APEB - réunion - 4 novembre 2025

**N°813\_2025** : Location Agora - Monsieur VENZO Julien - président association Swing Voices - Thé dansant - 05/01/2026, 02/02/2026, 02/03/2026, 13/04/2026, 11/05/2026 et 08/06/2026

**N°814\_2025** : Location Agora - Madame LEGRAND Sophie - directrice école primaire de Thuet - spectacle musicale - 18 décembre 2025

**N°815\_2025** : Projet séjour linguistique école primaire des Îles - Dispositions financières

**N°816\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 - 245 avenue du Coteau à Bonneville au profit de l'EPCA

**N°817\_2025** : Renonciation au droit de préemption urbain Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier le Rubis

**N°818\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Wazi

**N°819\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'association Bonneville Commerces pour 2025

**N°820\_2025** : Avenant 1 : Travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot 18 : serrurerie

**N°821\_2025** : Location Agora - Monsieur KHENVILAY Bounlith - Président Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie - Repas - 26 octobre 2025

**N°822\_2025** : Conventions de formations

**N°823\_2025** : Foire de la Saint-Martin 2025 - Convention avec la Croix-Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

**N°824\_2025** : Convention avec Madame la Préfète de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la 754ème édition de la Foire de la Saint-Martin

**N°825\_2025** : Location CTM - Monsieur PASIAN Alexis - gestionnaire de copropriété Actif Immobilier - assemblée générale Le Saint Charles - 18 décembre 2025

**N°826\_2025** : Location CTM - Monsieur BURTHEY Jean-Marcel - réunions de travail - 04/11/25, 07/11/25 et 01/12/25

**N°827\_2025** : Location CTM - Madame SENE Corinne - particulier - anniversaire - 17 et 18 janvier 2026

**N°828\_2025** : Location Agora - Monsieur VINUREL Jean-Jacques - président association Education Physique Loisirs Santé - galette des rois - 15 janvier 2026

**N°829\_2025** : Location Agora - Madame DUDING Nathalie - planificatrice collectes pour l'EFS - collectes de sang - année 2026

**N°830\_2025** : Location salle THUET - Annule et remplace DB\_812-2025 - Madame Estelle DUVAL - Co-présidente association APEB - réunion - 18 novembre 2025

**N°831\_2025** : Location Sc'Art à B - Madame FERNANDES DE SOUZA Julie - particulier - soirée du Nouvel An - 31 décembre 2025 et 1er janvier 2026

**N°832\_2025** : Location Agora - Monsieur PASQUALINI Noël - Vice-Président Association COS Ville avec le COS CCFG - colis des retraités et Noël du COS - 20 novembre 2025 et 13 décembre 2025

**N°833\_2025** : Avenant n°1 à la mise à disposition de locaux et installations 2025-2028 entre la commune de Bonneville et l'US CBF74 en raison d'un changement de durée

**N°834\_2025** : Avenant n°1 - marché de maîtrise d'œuvre relative des travaux de réhabilitation des anciens locaux des finances publiques à Bonneville

**N°835\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit de l'association Les costumés du Faucigny

**N°836\_2025** : Location Agora - Monsieur COURT Jérôme - président association Compagnie La Crevettes Sous l'Oreiller - nouvelle pièce de théâtre - 14 novembre 2025

**N°837\_2025** : Location CTM - Mme FERANE Aïcha - repas de fiançailles - 2 au 4 janvier 2026

**N°838\_2025** : Location CTM - Madame LEMEASLE Anne - Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - journée yoga - 15 décembre 2025

**N°839\_2025** : Location CTM - Madame LEMEASLE Anne - Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - activité théâtre - 12 novembre 2025

**N°840\_2025** : BAIL POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU PROFIT DE LA SAS HIVORY - PARCELLE CADASTREE SECTION BP n°5 SITUEE AU LIEUDIT LES VORZIERS DE DESSY

**N°841\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0208 (terrain à bâtir) située Rue des rêvées, appartenant à monsieur CHAPPEX Jean.

**N°842\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AY-0257, AY-0264 (maison) située 81 impasse des Fauvettes, appartenant à monsieur MONTHENOL Bertrand Pierre Henri.

**N°843\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0498, AM-0499, AM-0500, AM-0501, AM-0502 lot n° 178 (appartement) située 75 Avenue de Genève, appartenant à monsieur JUDITH Marc Marius.

**N°844\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AK-0053, AK-0220 lots n° 8 27 (appartement cave) située 100 Avenue Béatrix de Faucigny, appartenant à madame TAVERNIER Jade

**N°845\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0091, BH-0097, BH-0237, BH-0245, BH-0247 lots n° 161 106 (garage appartement) située 85 Allée Carducci, appartenant à monsieur et madame PRIGENT Bertrand.

**N°846\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0201, AM-0203 (bâtiment composé de 8 appartements et 2 locaux commerciaux + un petit mazot ) située 116 place de l'hôtel de ville, appartenant à Mme BUFFARD Annette à Mr BUFFARD Hervé.

**N°847\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0204 (bâtiment annexe composé de 2 pièces, un garage et combles) située 116 Place de l'Hôtel de Ville, appartenant à Mme BUFFARD Annette et à Mr BUFFARD Hervé

**N°848\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0138 lots n° 1 4 15 (dépôt cave bureau) située 56 Place de l'hôtel de ville, appartenant à monsieur FALLION Jean-Marc.

**N°849\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0009 (maison d'habitation mitoyenne à rénover) située 155 Avenue de Genève, appartenant à monsieur MALJOKU Agim.

**N°850\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0126 lots n° 129 142 (cave appartement) située 90 Rue Antoine de St Exupéry, appartenant à la SCI HENG.

**N°851\_2025** : Contrat de Ville "Engagement Quartiers 2030" - Subvention projet coordination Programme de Réussite Éducative

**N°852\_2025** : Avenant 2 – Travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – Gymnase Briffod – lot 8 : menuiseries intérieures

**N°853\_2025** : Location Agora - Madame MARKO Ambre - directrice Groupe scolaire Guillaume Fichet - spectacle musical - 19 décembre 2025

**N°854\_2025** : Location Agora - Madame UBERTI Sandrine - particulier - assemblée générale - 7 novembre 2025

**N°855\_2025** : Foire de la Saint-Martin - Contrat de location de matériel AD RADIOCOMS

**N°856\_2025** : Location salle THUET - Monsieur KHENVILAY Bounlith - présidente de l'association Samakhom Lao Haute-Savoie - réunion - 2 décembre 2025

**N°857\_2025** : Location Agora - Monsieur VENZO Julien - président association Swing Voices - Concert Téléthon - 30 novembre 2025

**N°858\_2025** : Location Agora - Monsieur VENZO Julien - président association Swing Voices - Cabaret transformiste -15 novembre 2025

**N°859\_2025** : Location Agora - Madame ESCAICH Corinne - chargée de mission emploi/diversité - réunion rencontres - 2 décembre 2025

**N°860\_2025** : Location CTM - Madame DEPREZ Annick - gestionnaire de copropriété Orpi Immobilier - assemblée générale ordinaire Les Lys - 26 novembre 2025

**N°861\_2025** : Attribution – Création d'un centre de supervision urbain (CSU) à Bonneville – lot 8 : vidéo-verbalisation

**N°862\_2025** : Attribution – Création d'un centre de supervision urbain (CSU) à Bonneville – lot 7 : informatique

**N°863\_2025** : Attribution – Création d'un centre de supervision urbain (CSU) à Bonneville – lot 6 : mobilier

**N°864\_2025** : Attribution – Création d'un centre de supervision urbain (CSU) à Bonneville – lot 5 : électricité

**N°865\_2025** : Attribution – Création d'un centre de supervision urbain (CSU) à Bonneville – lot 4 : climatisation

**N°866\_2025** : Attribution – Création d'un centre de supervision urbain (CSU) à Bonneville – lot 3 : plomberie

**N°867\_2025** : Attribution – Création d'un centre de supervision urbain (CSU) à Bonneville – lot 2 : rideau métallique

**N°868\_2025** : Attribution – Création d'un centre de supervision urbain (CSU) à Bonneville – lot 1 : cloisons amovibles

**N°869\_2025** : Mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Pierre Briffod au profit du GRETA Savoie/Haute-Savoie dans le cadre du CAP cuisine

**N°870\_2025** : Mise à disposition de locaux et installation au profit du club sportif "Les Archers du Faucigny" saison 2025-2026

**N°871\_2025** : Avenant n°3 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°10 : Electricité courant fort et faible

**N°872\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n° 188 207 228 354 (cave garage appartement parking) située 89 allée clos Charlemagne, appartenant à Madame OREFICE Joëlle.

**N°873\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0029 lots n° 16 20 102 (cave appartement garage) située 147 rue d'Asnières, appartenant à Monsieur CADENAS Eric.

**N°874\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0093, AH-0200, AH-0201 lots n° 16 136 (appartement garage) située 509 avenue de Genève, appartenant à madame PRIOLLET Laurence.

**N°875\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0138 lots n° 7 25 (cave appartement) située 56 place de l'hôtel de ville, appartenant à madame HAMMICHE Fatma-Zohra.

**N°876\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0091, BH-0097, BH-0237, BH-0245, BH-0247 lots n° 144 303 304 (appartement parking) située 110 allée carducci, appartenant à madame THIEUX Claire.

**N°877\_2025** : Résiliation amiable du bail professionnel des locaux au 3ème étage situés 340 quai du parquet au profit de la fondation ALIA

**N°878\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'agence départementale d'information logement (ADIL) de Haute-Savoie

**N°879\_2025** : Location CTM - Monsieur BOUCLIER Franck - anniversaire - 13 et 14 décembre 2025

**N°880\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0047, BH-0049, BH-0050 (terrain nu) située au lieudit Pontchy, appartenant à monsieur BOUCLIER Maurice.

**N°881\_2025** : Location CTM - Monsieur DELUMEAU Julien - président directeur général SAS Se Relier à Soi - formation aux élixirs minéraux - 12 décembre 2025

**N°882\_2025** : Convention de partenariat avec l'association orchestre à l'École pour la mise à disposition d'un parc instrumental à l'école élémentaire du Bois Jolivet

**N°883\_2025** : Location salle THUET - Monsieur DIEUDE Jonathan - président de l'association syndicale libre Le Clos des Rosières - assemblée générale - 16 novembre 2025

**N°884\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BD-0157 (local artisanal, comprenant un bureau, un atelier et des sanitaires) située 175 rue du lac, appartenant à la société civile WALL EVENTS, représentée par monsieur Claude PONTET.

**N°885\_2025** : Mise à disposition du gymnase de l'INSPE au profit du lycée professionnel hôtelier François Bise - 17 novembre 2025 au 30 juin 2026

**N°886\_2025** : Convention entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la commune de Bonneville relative au gymnase de l'INSPE, saison 2025-2026

**N°887\_2025** : Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 pour le projet de rénovation de la façade de l'Agora

**N°888\_2025** : Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 pour le projet de rénovation de la toiture du bâtiment 2 de l'école maternelle du Bois Jolivet

**N°889\_2025** : VIREMENT DE CREDIT N°4 - BUDGET PRINCIPAL - FONGIBILITE

**N°890\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AB-0074, AB-0075, AB-0079 (maison à usage d'habitation avec dépendance et terrain attenant) située 1 impasse de la Comtesse, appartenant à madame et messieurs CHAFFARD Martine, Aimé et Jean-Louis .

**N°891\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0268, AE-0267, AE-0271 lots n° 3 18 (garage appartement) située 149 rue du chablais, appartenant aux conjoints HURIEZ.

**N°892\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0053 lots n° 22 29 (appartement parking couvert) située 185 avenue de la gare, appartenant à madame SALIGNAT Mirella Louise

**N°893\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n° 181 231 (parking appartement) située 165 avenue de la gare, appartenant à madame VOISIN Karine

**N°894\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n° 82 165 (appartement parking) située 145 avenue de la gare, appartenant à Monsieur LEBLANC Romain Pierre Rémy.

**N°895\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0196, AM-0197 lots n° 20 41 45 (cave garage appartement) située 100 quai de Parquet, appartenant à monsieur GYGAX Jean

**N°896\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0265 lot n° 10 (appartement) située 59 rue du Pont, appartenant à madame POLATA Karine

**N°897\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0147 lots n° 2 5 (box appartement) située 32 rue Décret, appartenant à Monsieur DARTOIS Florian.

**N°898\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0241 (bâtiment comprenant logements + 2 locaux commerciaux) située 26, 30, 32 rue du Pont, appartenant à Madame MIRIBEL Victorine.

**N°899\_2025** : Attribution – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant

**N°900\_2025** : Avenant n°3 – Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°7 : plâtrerie – peinture - plafonds

**N°901\_2025** : Avenant n° 3 – marché public « fourniture et livraison d'école modulaire provisoire pour le groupe scolaire du Bouchet

**N°902\_2025** : Avenant 1 – travaux d'aménagement de la plaine de jeux de la Foulaz à Bonneville – lot n°2 : aménagement du skatepark, du terrain de basket et cheminement gradin en béton

**N°903\_2025** : Avenant 2 – Travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot 16 : serrurerie

**N°904\_2025** : Marché de prestations intellectuelles 2025-84 relatif à l'étude de faisabilité concernant le réaménagement du lac de la Motte Longue

**N°905\_2025** : Convention de mise à disposition ponctuelle du gymnase Pierre Briffod entre la commune de Bonneville et le Judo Club Bonneville dans le cadre du championnat départemental les 6 et 7 décembre 2025

**N°906\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur a cession du bail commercial– SALON DE COIFFURE – situé 79 rue du pont appartenant à monsieur ZORGANI Abibaker.

**N°907\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AY-0257, AY-0264 (maison) située 81 impasse des Fauvettes, appartenant à monsieur MONTHENOL Bertrand Pierre Henri.

**N°908\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AO-0345 lot n° 2 (appartement) située 34 rue des places, appartenant à SAS BW PROPERTY.

**N°909\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AO-0345 lot n° 3 (appartement)située 34 rue des places, appartenant à la SAS BW PROPERTY

**N°910\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0498, AM-0499, AM-0500, AM-0501, AM-0502 lot n° 153 (appartement) située 31 rue de crève cœur, appartenant à DESREMAUX Elie.

**N°911\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0498, AM-0499, AM-0500, AM-0501, AM-0502 lot n° 171 (appartement) située 31 rue de crève cœur, appartenant à MARCHAL Dominique.

**N°912\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0266, AN-0362 lots n° 138 401 (garage appartement) située au lieudit les Davy, appartenant à madame RICHIER Amélie Marie

**N°913\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n° 75 120 202 (appartement parkings) située 165 avenue de la gare, appartenant à Mesdames DONNAT Jeanne et Roxane

**N°914\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0120 lot n° 41 (appartement) située 670 avenue de Genève, appartenant à Monsieur RAVOIRE Simon et à madame RAVOIRE Lise.

**N°915\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 avenue du Coteau au profit de Festi'Bonneville

**N°916\_2025** : Contrat de billetterie d'affaires avec « Evénemen'Ciel » dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle – Lecture publique 2025-2026

**N°917\_2025** : Location Agora - Monsieur PIAT Patrice - proviseur Lycée Guillaume Fichet - réunions d'informations aux parents - 9 et 11 décembre 2025

**N°918\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Ecole des Parents et des Educateurs de Haute-Savoie

**N°919\_2025** : GESCIIME - Contrat de maintenance GESCIIME - Logiciel de gestion de cimetière

**N°920\_2025** : Virement de crédit N°5 – Budget principal – Fongibilité

**N°921\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 19 : chauffage - sanitaire - ventilation

**N°922\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 18 : électricité courants forts et faibles

**N°923\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 17 : sols souples

**N°924\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 16 : peintures

**N°925\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 15 : menuiseries intérieures

**N°926\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 14 : carrelage - faïence

**N°927\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 13 : cloisons doublages

**N°928\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 12 : revêtement de façade

**N°929\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 11 : serrurerie métallerie

**N°930\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 10 : menuiseries extérieures aluminium

**N°931\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 9 : Charpente couverture bardage

**N°932\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 8 : étanchéité

**N°933\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 6 : éclairage sportif

**N°934\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 5 : terrains de sports

**N°935\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 4 : clôtures sportives

**N°936\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 3 : espaces verts

**N°937\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 2 : enrobés bordures

**N°938\_2025** : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 1 : terrassement - VRD

**N°939\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0155, AE-0329 lots n° 30 82 (appartement garage) située 112 rue du chablais, appartenant à madame DELULLIER Adrien.

**N°940\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0191 lots n° 38 73 (appartement cave) située 91 rue décret, appartenant à Monsieur FERT Dominique Louis Marie

**N°941\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n° 1 119 (appartement parking) située 139 Avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame MATHIEU Daniel

**N°942\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AL-0160, AL-0338, AL-0446, AL-0447, AL-0456, AL-0459, AL-0461, AL-0463, AL-0464 lot n° 59 (parking) située 90 avenue des Glières, appartenant à monsieur JANDOT François.

**N°943\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0096 lot n° 2 (appartement) située 92 Rue Sainte-Catherine, appartenant aux consorts DIEVAL.

**N°944\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AY-0218 (maison) située 451 chemin du pontet, appartenant à monsieur SAÏDI Souhaïel et à madame FOUQUET Marion.

**N°945\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0311 lots n° 6 (maison) située 15 allée de la croix de Blanz, appartenant à monsieur KLEIN Marc et à madame FATNASSI Yousra.

**N°946\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0035, AM-0446, AM-0446 lots n° 8 36 53 (cave appartement garage) située 65 rue crève cœur, appartenant à monsieur PORTELA SILVA Mickael.

**N°947\_2025** : Mise à disposition de locaux ex-jorkyball, au profit du club sportif "Club Auto R/C du Faucigny - Team Maximome" saison 2025-2026

**N°948\_2025** : Location Agora - Monsieur ROUX Philippe - directeur agence Pichet Immobilier Services - assemblée générale - 5 janvier 2026

**N°949\_2025** : Location Sc'Art à B - Madame CASANAVE Aurélie - Présidente de l'association troupe de théâtre d'improvisation Les Scarabées - spectacle d'improvisation - 2025 et 2026 - Annule et remplace DB\_745\_2025

**N°950\_2025** : Avenant 3 – Travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – Gymnase Briffod – lot 8 : menuiseries intérieures  
**N°951\_2025** : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et Ciné Château dans le cadre de leurs événements de fin d'année 2025  
**N°952\_2025** : Contrat pour mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de démolition et de rénovation de l'ancien local Via Appia situé rue Pertuiset  
**N°953\_2025** : Location Côte d'Hyot - Monsieur GUIRAUD Yves - particulier habitant Ayze - repas familial - du 31 décembre 2025 au 1er janvier 2026  
**N°954\_2025** : Location Côte d'Hyot - Madame EL BALI Asma - particulier habitante de Bonneville - repas familial - 2 au 4 janvier 2026  
**N°955\_2025** : Location CTM - Monsieur PASQUALINI Noël - Repas familial - 24 au 25 décembre 2025  
**N°956\_2025** : Location CTM - Madame KOUANG Syamphonne - anniversaire - 5 au 7 décembre 2025  
**N°957\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Only Inhumans

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE** des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_178\_2025** : Approbation de la convention relative au dépôt d'archives de la commune de Bonneville aux Archives départementales de Haute-Savoie - Registres d'état civil

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1421-1 et L1421-2 ;

**VU** le Code du patrimoine, et notamment son article L212-12 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville souhaite, dans un souci de conservation et d'accès, que les registres d'état civil de la commune de Bonneville des années 1898 à 1914, ainsi que les tables décennales de 1853 à 1902 puissent faire l'objet d'un dépôt aux archives départementales de Haute-Savoie ;  
Ces archives déposées seront classées et un répertoire numérique sera rédigé : un exemplaire sera envoyé à la commune et un sera mis à la disposition du public en salle de lecture et sur le site internet des archives départementales.

Les registres paroissiaux et d'état civil pris en charge seront numérisés et mis en ligne gratuitement sur le site internet des archives départementales.

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt n'emporte pas transfert de propriété et que les documents pris en charge par le service départemental d'archives demeurent la propriété de la commune. Il se traduit par une conservation et une consultation dans les seuls locaux des archives départementales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le projet de dépôt des registres d'état civil de la commune de Bonneville des années 1898 à 1914, ainsi que les tables décennales de 1853 à 1902 auprès des archives départementales de Haute-Savoie ;

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de dépôt ci-jointe à intervenir, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_179\_2025** : Schéma de mutualisation approuvé pour la période 2022-2026 - avenant à la convention-cadre de mutualisation

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et L5211-39-1 ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n°2010-1563 ;

**VU** la délibération n°193.2021 du conseil municipal de Bonneville en date du 2 décembre 2021 approuvant la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec la CCFG pour 2022-2026 ;

**VU** la délibération n°045-2022 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant le rapport de mutualisation de la CCFG et de ses communes membres, intégrant le schéma de mutualisation pour la période 2021 ;

**VU** la délibération n°047-2025 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec les communes membres de la CCFG pour 2022-2026 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre susvisée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir un avenant à la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services pour 2022-2026 afin de modifier et préciser les modalités de fonctionnement du service informatique, service commun, en ce qui concerne les acquisitions de matériel (article 8.2.2) ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses liées aux missions du service commun peuvent comprendre, par exemple, le financement de projets, achats de biens, prestations de service, maintenances de réseaux et serveurs, etc. ;

**CONSIDÉRANT** que pour optimiser les achats par la massification des commandes et améliorer le fonctionnement par l'homogénéisation et la rationalisation des matériels, ainsi que par la mutualisation des logiciels et des prestations, le service commun procède aux achats et refacture les collectivités concernées selon deux modalités :

- Au réel : chaque fois qu'il est possible d'identifier une collectivité bénéficiaire, par exemple, pour l'achat de matériel ou une prestation ciblée.
- Selon des clefs de répartition : pour les achats d'équipements matériels ou logiciels mutualisés ou les prestations partagées. Ces clés de répartition seront définies spécifiquement et, si nécessaire, pourront être intégrées à la convention cadre du service commun par voie d'avenant.

| Équipement                        | % Collectivité | % Collectivité  |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|
| Logiciels finances                | 57 % CCFG      | 43 % Bonneville |
| Logiciels ressources humaines     | 67 % CCFG      | 33 % Bonneville |
| Logiciels marchés publics (Marco) | 50 % CCFG      | 50 % Bonneville |
| Logiciels Libriciel               | 50 % CCFG      | 50 % Bonneville |

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 sera applicable sur une période du 01.01.2024 au 31.12.2026 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services entre la CCFG et les communes membres pour 2022-2026.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un avenant au contrat de mutualisation des logiciels finances, ressources humaines, marchés publics et parapheur électronique. La répartition du coût de ces logiciels se fera entre la commune et la CCFG.*

**N°B\_180\_2025 : Avenant n°1 à la convention cadre "Petites Villes de Demain"**

**Rapporteur : Madame COFFY**

**VU** la délibération n°73.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la communauté de communes Faucigny-Glières ;

**VU** la délibération DEL20213-017 du conseil municipal de Marignier du 17 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Marignier, de Bonneville et de la communauté de Communes Faucigny-Glières ;

**VU** la délibération n°073.2021 du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la communauté de communes Faucigny-Glières et des communes de Bonneville et de Marignier ;

**VU** la délibération n°B\_026\_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la délibération DEL202403\_027 du conseil municipal de Marignier du 29 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la délibération n°CC\_40\_2024 du conseil communautaire du 26 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

**VU** la délibération n°B\_166\_2025 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;

**VU** la délibération DEL202509\_093 du conseil municipal de Marignier du 18 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

**VU** la délibération n°CC\_153\_2025 du conseil communautaire du 29 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

**VU** la délibération n°D2025\_45 du conseil municipal de Vougy du 23 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

**VU** la délibération n°Del.2025-048 du conseil municipal de Glières-Val-de-Borne du 04 novembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

**VU** le projet d'avenant ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la convention cadre « Petites Villes de Demain » doit se terminer le 31 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi de finance prévoit la prolongation des financements jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la prolongation de la durée de la convention cadre ;

**CONSIDÉRANT** que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

**CONSIDÉRANT** l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « Petites Villes de Demain » et la date de fin du dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la prolongation du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** que la présente délibération complète la délibération n°B\_166\_2025 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relative à la prolongation du dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à compter du 31 mars 2025.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la communauté de communes Faucigny-Glières afin de prolonger le programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre «Petites Villes de Demain» valant ORT de la communauté de communes Faucigny-Glières.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique que cet avenant permet d'identifier des secteurs à Bonneville, Glières, Vougy et Marignier pour lesquels il va être possible d'obtenir des subventions pour la rénovation des bâtiments par les propriétaires fonciers, il existe un réel intérêt à conserver cet avantage. L'État propose au conseil municipal de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Madame VINUREL demande quel est le coût pour la commune.*

*Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a aucun coût. Il s'agit juste d'un avantage pour les habitations (défiscalisation, ou montage de surfaces commerciales qui n'auront pas besoin de passer en CDAC). L'objectif est de redynamiser et revitaliser les centre-villes des communes ayant adhéré.*

**N°B\_181\_2025 : Modalités de mise à disposition de salles communales pour la tenue de réunions politiques publiques dans le cadre des élections 2026**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2144-3, L2212-2 ;  
**VU** la délibération n°089-2023 en date du 8 juin 2023 fixant les tarifs de location des salles communales ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L2144-3 du CGCT, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » et que « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce même article il revient au conseil municipal de fixer « en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions publiques politiques dans le cadre des élections législatives partielles et municipales 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les salles susceptibles d'être mises à disposition gratuitement et de limiter cette gratuité aux 4 mois précédents une élection ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de mettre, gratuitement et sans limitation de fréquence, à la disposition de tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, dans le cadre des élections organisées en 2026, dans la limite de leur disponibilité et dans les 4 mois précédents le jour du dernier scrutin :

les salles de l'agora et du Sc'Art à B, ainsi que la salle de l'ancienne école de la Côte d'Hyot, l'école du Bois Jolivet, l'école de Pontchy, l'école de Thuet, l'école Angèle et Jules Nicollet, l'école du Bouchet, l'école de Dessy, l'école des Iles, le CTM, et la salle Andey.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'en dehors de la période susmentionnée à l'article 1 de la présente, les salles mises à disposition seront payantes conformément au tarif en vigueur et seront limitées aux salles de l'Agora, du Sc'Art à B et du CTM. Elles resteront néanmoins gratuites pour les réunions internes de partis politiques.

**ARTICLE 3 : DIT** que la demande de réservation de salle devra être adressée à la commune par courrier écrit du candidat, de la tête de liste ou de son mandataire financier, comportant les dates et horaires envisagés pour la tenue de la réunion.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que les mises à disposition de salles municipales et leurs équipements seront accordées sous réserve de leur disponibilité au moment de l'instruction de la demande et uniquement si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire informe le conseil de l'ajout de la salle d'Andey en mairie. Cette délibération permet de mettre tous les candidats sur un pied d'égalité pour la campagne.*

*Monsieur BURTHEY demande comment seront attribuées les salles notamment au plus près des élections.*

*Monsieur le maire lui répond que les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et qu'une facilitation va être mise en place pour trouver des créneaux. Les demandes devront être faites par courrier ou par mail.*

**N°B\_182\_2025 : Dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés des commerces de détails pour 2026**

**Rapporteur : Madame COFFY**

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26 et suivants, l'article R3132-21 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°697-2000 en date du 6 mars 2000 relatif au commerce de détail et portant obligation de fermeture des commerces où sont mis en vente des meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie ;

**VU** la délibération n°CC\_195\_2025 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 de la communauté de communes Faucigny-Glières approuvant les dates d'ouvertures des commerces de détail dans les communes de la CCFG pour l'année 2026 ;

**VU** la proposition en date du 13 octobre 2024 de Bonneville Commerces, pour l'ouverture de leurs commerces, les 6 dimanches suivants : 11 janvier, 28 juin, 06, 13, 20, 27 décembre 2026 ;

**VU** les consultations des organisations syndicales et patronales des organismes consulaires, de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation ;

**CONSIDÉRANT** que ces demandes répondent à un besoin des consommateurs aux périodes des festivités de Noël et des soldes ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que leur liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

**CONSIDÉRANT** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de trois par an ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

**CONSIDÉRANT** que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de coïncidence d'un dimanche travaillé avec un jour de scrutin national ou local, les employeurs devront aménager le temps de travail des salariés travaillant le dimanche pour leur permettre d'exercer leur droit de vote sans qu'ils aient besoin de faire usage du vote par procuration ;

L'avis du conseil municipal est sollicité, avant décision par arrêté du maire, pour l'ouverture de commerces de détail, durant 6 dimanches : 11 janvier, 28 juin, 06, 13, 20, 27 décembre 2026

Cette proposition limite les jours de dérogation aux dimanches de la période de Noël et à chaque premier dimanche des deux périodes de soldes (été/hiver). Cette limitation permettrait de préserver une certaine

égalité de traitement entre les grandes enseignes et les nombreux commerces de proximité qui n'ont pas les mêmes possibilités de mobilisation de leurs salariés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ÂPRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1 :** ÉMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Bonneville, hors commerces où sont mis en vente des meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie, les dimanches : 11 janvier, 28 juin, 06, 13, 20, 27 décembre 2026 .

**ARTICLE 2 :** DIT que seront fixées, par arrêté municipal, les dates d'ouverture dominicales pour l'année 2026.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**24 pour**

**2 abstentions**

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

*Madame COFFY rappelle que c'est une délibération prise chaque année. Elle permet de préserver une égalité de traitement entre les grandes enseignes et les petits commerces de proximité.*

**N°B\_183\_2025 : Cités éducatives - Convention-cadre de renouvellement de la labellisation de la cité éducative "Bois Jolivet-Les Îles-Bellerive"**

**Rapporteur : Madame LARA LOPEZ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10 ;

**VU** la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**VU** la Loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

**VU** la charte de la laïcité à l'école annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 ;

**VU** la circulaire n°6057-SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

**VU** l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives » ;

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

**VU** le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021 ;

**VU** le courrier officiel de labellisation en date du 10 mai 2022 à l'attention de la commune de Bonneville ;

**VU** le courrier officiel de renouvellement de ladite labellisation en date du 19 mars 2025 à l'attention de la commune de Bonneville ;

**VU** le projet de convention cadre triennale de labellisation de la Cité Éducative de Bonneville entre l'État, la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) pour la période 2025-2027, d'une part, le projet convention de mutualisation des fonds relative à la gestion du fonds éducatif entre les établissements scolaires de la Cité Éducative sur la même période, d'autre part ;

**CONSIDÉRANT** que le programme des Cités éducatives est un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que 200 sites ont été labellisés « Cité Éducative » sur la base d'un référentiel national encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- Conforter le rôle de l'école : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- Promouvoir la continuité éducative : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...

- Ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations... ;

Il est ici précisé que la commune de Bonneville a bénéficié d'une labellisation en Cité Éducative du fait notamment du classement de son quartier « Bois Jolivet-Les Îles-Bellerive » en quartier politique de la ville de reconquête républicaine (QRR).

Elle réunit le collège Samivel, le lycée Guillaume Fichet, le lycée hôtelier Bise, les écoles maternelle et primaire du Bois Jolivet, l'école élémentaire des Îles, l'école élémentaire Angèle et Jules Nicollet et inclus, avec ce renouvellement, l'école élémentaire du Bouchet.

La gouvernance de la Cité Éducative fonctionne en mode « troïka » regroupant l'État (préfecture), l'Éducation Nationale (direction académique des services de l'Éducation Nationale), la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières. Au niveau local, la sous-préfecture de Bonneville représente l'État. Le chef de file pour l'Éducation Nationale est le principal du collège Samivel ;

**CONSIDÉRANT** le bilan réussi de la première période de labellisation 2022-2024 pour la commune de Bonneville et pour la CCFG ainsi que pour les partenaires de l'Éducation Nationale et de la préfecture au titre de la politique de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que le label « Cités Éducatives » a permis à la commune de Bonneville et à la CCFG de renforcer et développer une offre éducative de qualité pour les enfants et jeunes du quartier « Bois Jolivet-Les Îles-Bellerive » ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité de renouveler ce dispositif partenarial afin de poursuivre la mise en œuvre d'actions améliorant les conditions de réussite des enfants et des élèves ;

**CONSIDÉRANT** que la convention triennale ci-annexée a pour objet de fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité Éducative de Bonneville ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

L'engagement financier de l'État porte sur trois ans avec un niveau de subvention de 200 000 € par an. La subvention permettra notamment de financer une partie du coût d'un poste de coordinateur ainsi que les diverses actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du dispositif, dont certaines seront directement réalisées par la commune.

En outre, le déploiement prévoit que chaque Cité Éducative soit également dotée d'un fonds dit éducatif placé auprès du collège chef de file de la Cité et abondé, sous réserve du vote des crédits correspondant en loi de finances, d'un montant annuel de 15 000 € par an ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Éducative de Bonneville à intervenir entre l'État, la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) pour la période 2025-2027, annexée à la présente.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE monsieur le maire ou son représentant légal à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame LARA LOPEZ rappelle que ce label a été obtenu par la commune en 2022.*

*Il permet un budget de subvention de 200 000€ par an, dont 30 000€ spécifiquement dédiés à l'Éducation Nationale et offre un soutien financier à des projets en lien avec la citoyenneté, la parentalité, etc.*

*Les établissements scolaires bénéficiaires sont le collège Samivel, le lycée Guillaume Fichet, le lycée hôtelier, les écoles des Îles, d'Angèle et Jules Nicollet, du Bois Jolivet et du Bouchet. Des associations peuvent également être bénéficiaires quand aux projets concernant des jeunes des quartiers prioritaires de la ville.*

*Madame VINUREL demande pourquoi l'école Angèle et Jules Nicollet est concernée par ce dispositif.*

*Monsieur le maire lui répond que cette école accueille un certain nombre de jeunes des quartiers prioritaires de la ville.*

*Madame VINUREL demande comment sont répartis les crédits entre les projets.*

*Monsieur le maire explique qu'il faut déposer les dossiers sur Dauphin, puis qu'il y a un examen par la commission réunissant le sous-préfet, le DASEN et le maire, l'idée étant d'éviter les actions nationales au privilège des actions locales.*

**N°B\_184\_2025 : Maintien de la compétence communale pour la réalisation des enquêtes sociales liées aux demandes de regroupement familial – sans délégation à l'OFII**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L434-1 à L434-10 relatifs au regroupement familial et les articles R434-12 à R434-25 relatifs à l'instruction de la demande ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-5 précisant que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social et peut exercer des missions confiées par la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de la commune de Bonneville, réalise depuis plusieurs années les enquêtes nécessaires à l'instruction des demandes de regroupement familial ;

**CONSIDÉRANT** que cette organisation permet une meilleure connaissance des situations locales, une proximité renforcée avec les usagers, et garantit la qualité du traitement des situations individuelles ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du CESEDA n'imposent pas de déléguer cette mission à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), laissant la possibilité à la commune de maintenir un traitement local des enquêtes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable, dans un souci de cohérence de l'action sociale et de qualité du service public, de conserver cette compétence au niveau communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de ne pas déléguer à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) la réalisation des enquêtes sociales relatives aux demandes de regroupement familial déposées sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2 : CONFIE** la réalisation desdites enquêtes par le centre communal d'action sociale de la commune de Bonneville.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document ou acte afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**25 pour**

**1 abstention**

*Jean-Marcel BURTHEY*

*Monsieur le maire explique que le souhait de la commune est de conserver cette mission, car elle permet une connaissance des personnes au plus près des territoires. Il n'y aura donc pas de délégation à l'OFII mais une poursuite d'une méthode éprouvée.*

**N°B\_185\_2025 : Convention tripartite de gestion des populations félines sans propriétaire**

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** les articles L2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publique ;

**VU** l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux dispositions pour empêcher la divagation des chats vivant en groupe dans les lieux publics sans propriétaire ou détenteur ;

**VU** le projet de convention annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le devenir des chats errants, vivant en groupe dans les lieux publics qui sont capturés et conduits à la fourrière, est souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption et de la surcharge des refuges ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de suivi de ces populations entraîne bien souvent des problèmes de salubrité publique (nuisances sonores et olfactives, risques sanitaires pour les autres animaux domestiques) voir des troubles de voisinage opposant les différentes opinions sur le sujet ;

**CONSIDÉRANT** que l'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont immédiatement recolonisés, il est proposé au conseil municipal une alternative pour éviter ces colonisations et les nuisances auprès des habitants à savoir la gestion des chats libres et le suivi de ces populations félines en partenariat avec une association protectrice des animaux ;

**CONSIDÉRANT** que les actions de captures et de stérilisation avaient déjà été menées à Bonneville, en partenariat avec l'association des Pattounes et la clinique vétérinaire, il est proposé de poursuivre cette gestion de la population de chats errants avec la nouvelle association des Chatsvoyards ;

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues par des administrés concernant la gestion des chats errants ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'intervention de l'association « les Chatvoyards » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de procéder à des captures de chats errants lorsque des colonies sont identifiées en vue de procéder à leur stérilisation et leur identification pour suivi ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt sanitaire de cette démarche qui vise à stabiliser ces colonies tout en leur laissant une place dans l'espace public ou bien en leur permettant une adoption par le public ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé prévoit que la clinique vétérinaire acceptera de pratiquer les actes de castration, d'ovariectomie, d'identification et d'anesthésie, dans la limite du budget annuel alloué par la commune lors du budget primitif et des décisions modificatives suivantes ;

**CONSIDÉRANT** que pour 2026 il est proposé un budget de 2 000€ pour cette action ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association de Protection Animale adressera à la Mairie un état des opérations de captures et la clinique vétérinaire une facture mensuelle détaillée des actes pratiqués ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite entre la commune, l'association « les Chatvoyards » et un vétérinaire pour la gestion des populations félines, d'une durée d'un an reconductible.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à procéder à toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera proposé d'inscrire au budget 2026 et suivants les crédits prévisionnels.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur BOISIER explique que l'association « Les pattounes bonnevilloises » qui s'occupait des chats errants, en collaboration avec la clinique vétérinaire a été dissoute et qu'une nouvelle association s'est montée « Les chat voyards » qui reprend le flambeau.*

**N°B\_186\_2025 : Approbation du PAT 2025-2030 - Convention Cadre CCFG - Communes**

**Rapporteur : Monsieur MERCIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

**VU** la délibération CC\_175\_2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la compétence 7.1.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » comprenant les études et contrats structurants d'aménagement du territoire tels que le projet alimentaire territorial (PAT) ;

**VU** les articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

**VU** la reconnaissance officielle de niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial porté par la CCFG obtenue le 16 mars 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;

**VU** la délibération N°171-2023 du conseil communautaire en date du 09 octobre 2023 approuvant les grands axes de la stratégie alimentaire du territoire de la CCFG ;

**VU** l'instruction technique DGAL/DSATAA/2025-363 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en date du 10 juin 2025, précisant les nouvelles modalités techniques de reconnaissance officielle des PAT s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) déclinées dans le Programme national pour l'alimentation (PNA) ;

**VU** l'appel à candidatures 2025 « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

**CONSIDÉRANT** le fort engagement des acteurs locaux du système alimentaire dans l'initiation de la démarche, la co-construction de la stratégie et la concertation sur les actions à déployer sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** les contributions des communes du territoire dans la construction de la stratégie territoriale et le pilotage du PAT ;

**CONSIDÉRANT** les 5 enjeux principaux dégagés des ateliers participatifs et du pré diagnostic réalisés avec les acteurs clés du territoire à savoir :

- La préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- Le soutien à l'économie alimentaire locale,
- La valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- L'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

**CONSIDÉRANT** la consolidation de la stratégie depuis 2023 avec :

- le diagnostic et les ateliers participatifs sur le foncier agricole et la transmission conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER,

- le diagnostic participatif sur la précarité alimentaire impliquant professionnels, associations locales et habitants concernés conduit en partenariat avec ATD Quart monde et Promotion Santé ARA,

- le diagnostic du gaspillage alimentaire dans les cantines et le travail auprès des acteurs du périscolaire et de la restauration sur les actions à conduire sur l'éducation alimentaire et la lutte anti-gaspillage.

**CONSIDÉRANT** les soutiens financiers de cette phase d'émergence du PAT ayant favorisé la mise en place de premières actions opérationnelles concertées ;

**CONSIDÉRANT** les prérequis et critères de reconnaissance des PAT niveau 2 présentés dans l'instruction technique et correspondant aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés ;

**CONSIDÉRANT** la candidature déposée en 2025 pour la reconnaissance de niveau 2 et l'appel à projets « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

**CONSIDÉRANT** une instance de gouvernance établie pilotée avec le référent PAT de la CCFG depuis 2023 avec un comité de pilotage constitué de représentants des 7 communes du territoire et partenaires clés ayant pour rôle de décider des grandes orientations du PAT en support des instances de pilotage technique et financier organisés par axes stratégiques ;

**CONSIDÉRANT** l'état d'avancement du PAT avec le démarrage de la mise en œuvre d'actions opérationnelles et des premiers moyens humains et financiers déployés ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de prétendre à d'autres subventions pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie alimentaire dégagée ;

**CONSIDÉRANT** le modèle de convention cadre annexé actant les engagements de la CCFG et des communes du territoire dans le pilotage et le suivi des actions du PAT de la CCFG ;

**CONSIDÉRANT** la trame prévisionnelle du PAT de la CCFG pour les 5 prochaines années (2025-2030) présentée en annexe dont le budget prévisionnel se synthétise ainsi :

| Axes stratégiques du PAT                                                                       | Réalisé<br>2023-2025 |                 | Prévisionnel<br>2025-2030 |                  | Taux<br>subvention<br>cible | Part CCFG        | Part<br>Communes |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|---------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| 1. Préservation du foncier / Soutien installation et diversification des productions agricoles | 14%                  | 12 267 €        | 27%                       | 110 900 €        | 51%                         | 27 405 €         | 27 405 €         |
| <b>Investissements</b>                                                                         |                      | - €             |                           | 315 000 €        | 40%                         | 189 000 €        | - €              |
| 2. Soutien à l'économie alimentaire locale                                                     | 0%                   | - €             | 2%                        | 6 900 €          | 50%                         | 2 325 €          | 1 125 €          |
| 3. Valorisation des terroirs et sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger » | 1%                   | 640 €           | 12%                       | 50 200 €         | 22%                         | 23 580 €         | 15 680 €         |
| 4. Accessibilité et lutte contre la précarité alimentaire                                      | 7%                   | 6 658 €         | 18%                       | 73 000 €         | 20%                         | 56 300 €         | 2 400 €          |
| 5. Lutte contre le gaspillage alimentaire / valorisation des déchets                           | 4%                   | 3 200 €         | 5%                        | 22 000 €         | 41%                         | 13 000 €         | - €              |
| <b>Investissements</b>                                                                         |                      | 10 530 €        |                           | - €              |                             |                  |                  |
| Transversal                                                                                    | 0%                   | 135 €           | 2%                        | 9 000 €          | 50%                         | 4 500 €          | - €              |
| Coordination (0,6 ETP)                                                                         | 75%                  | 67 500 €        | 34%                       | 139 800 €        | 60%                         | 55 920 €         | - €              |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT (HT)</b>                                                               | <b>100%</b>          | <b>90 400 €</b> | <b>100%</b>               | <b>411 800 €</b> | <b>44%</b>                  | <b>183 030 €</b> | <b>46 610 €</b>  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENTS (HT)</b>                                                              |                      | <b>10 530 €</b> |                           | <b>315 000 €</b> | <b>40%</b>                  | <b>189 000 €</b> | <b>- €</b>       |

### PAT CCFG 2025-2030

Détail participation estimées des communes partenaires :

| Commune               | %*            | Contribution<br>sur 5 ans | Estimation<br>Moy /an | 2026<br>(budget max) | 2026<br>(budget<br>optimisé) |
|-----------------------|---------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------|
| Ayze                  | 8,2%          | 3 821 €                   | 764 €                 | 804 €                | 402 €                        |
| Bonneville            | 47,0%         | 21 889 €                  | 4 378 €               | 4 606 €              | 2 303 €                      |
| Brison                | 1,6%          | 764 €                     | 153 €                 | 161 €                | 80 €                         |
| Contamine-Sur-Arve    | 8,4%          | 3 901 €                   | 780 €                 | 821 €                | 410 €                        |
| Glières-Val-de-Borne  | 6,4%          | 2 999 €                   | 600 €                 | 631 €                | 316 €                        |
| Marignier             | 22,7%         | 10 570 €                  | 2 114 €               | 2 224 €              | 1 112 €                      |
| Vougy                 | 5,7%          | 2 665 €                   | 533 €                 | 561 €                | 280 €                        |
| <b>TOTAL COMMUNES</b> | <b>100,0%</b> | <b>46 610 €</b>           | <b>9 322 €</b>        | <b>9 807 €</b>       | <b>4 904 €</b>               |

\*selon population municipale issue du RP INSEE 2022

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet alimentaire territorial de la CCFG pour la période 2025-2030, son plan d'action opérationnel et son budget prévisionnel.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention ci-annexée à intervenir avec la CCFG pour le pilotage et le financement des actions du projet alimentaire territorial.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre pour le compte de la commune de Bonneville et tous documents afférents.

**ARTICLE 4 : DÉSIGNE** comme référents de la commune de Bonneville au sein de la gouvernance du PAT : Julien MERCIER, titulaire, et Chanmany PECOT, en qualité de suppléante ;

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**24 pour**

**2 abstentions**

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Monsieur MERCIER présente le plan d'actions du PAT 2025-2030.

Monsieur le maire propose Monsieur MERCIER titulaire et Madame PECOT suppléante comme référents de la commune au sein de la gouvernance du PAT.

**N°B\_187\_2025 : DM N°2 - 2025 - Budget principal Bonneville**

**Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

**VU** la loi n°2025-127 du 14/02/2025 portant loi de finances pour 2025 ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**VU** la délibération n°028\_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget principal de la commune de Bonneville ;

**VU** la délibération n°146\_2025 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1/2025 du budget principal de la commune de Bonneville ;

**VU** le projet de décision modificative n° 2/2025 du budget principal de la commune de Bonneville ci-annexé ;

**VU** le projet de délibération qui autorise une subvention exceptionnelle d'équilibre de 27.205€ du budget principal au budget annexe parkings fermés payants ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 27.205€ du budget principal au budget annexe parkings fermés payants ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de retracer des écritures pour ordre en section d'investissement d'un montant de 328.375 € relative aux écritures de régularisations réalisées entre le budget principal et le budget annexe des locaux professionnels depuis 2 ans sur les opérations liées aux régularisations de prise en charge des transferts de charges des prêts effectués sur le budget principal, pour le compte du budget annexe des locaux professionnels créé après le commencement de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que le service de gestion comptable de Bonneville sollicite l'inscription desdits éléments qui n'impactent pas le résultat budgétaire mais augmentent la masse budgétaire en recettes et en dépenses en section d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être dégagé des marges de manœuvre sur le chapitre 012 pour 27 205€ pour abonder le compte 65736221 qui permettra le paiement de la subvention exceptionnelle d'équilibre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible d'appliquer la fongibilité entre le chapitre 012 et les autres chapitres sans la réalisation d'une décision modificative ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert d'écritures entre le chapitre 012 et le chapitre 65 n'impacte pas le montant les ouvertures budgétaires en dépense de la section de fonctionnement ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 2/2025 du budget principal de la commune de Bonneville annexée à la présente délibération :

- La section de fonctionnement : +0€
- La section d'investissement : +328 375€

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 16 569 204,33 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 22 376 129,86 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°2/2025 du budget principal de la commune de Bonneville qui porte le budget à 16 569 204,33 euros en fonctionnement et à 22 376 129,86 € euros en investissement.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique qu'il y a eu quelques dysfonctionnements du parking de l'hôtel de ville puisqu'il y a eu un changement de prestataire. Il y a en moyenne entre 200 000 et 250 000 utilisateurs par an.*

**N°B\_188\_2025 : Finances - autorisations de programme et crédits de paiement - M57 tableau récapitulatif - N°2**

**Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-7 ;  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**VU** la délibération n° 028\_2025 du conseil municipal en date du 7/04/2025 portant approbation du budget primitif du budget principal de la commune de Bonneville ;  
**VU** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 ;  
**VU** le tableau récapitulatif des AP/CP, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que «les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » et que « les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes » ;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la commune de Bonneville d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de dépenses et de titres de recettes de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement des AP/CP se traduit par une décision modificative n°2 ayant pour unique objet un tel déploiement et des ajustements de programme à compter de 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les AP/CP sont transposées dans le nouveau logiciel comptable ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la mise à jour du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), ci annexé.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**25 pour**

**1 abstention**

*Jean-Marcel BURTHEY*

*Madame PRIVE-GAUD explique que cette délibération concerne la mise à jour de l'intégralité des AP/CP au 31/12/2025 intégrées dans le nouveau logiciel budgétaire.*

**N°B\_189\_2025 : Budget principal - Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;  
**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Bonneville devrait être voté par le conseil municipal le 30 avril 2026 au plus tard ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, monsieur le maire est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, mais qu'en outre une autorisation du conseil municipal est nécessaire pour ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des dépenses votées l'année précédente hors restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2026 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire d'autoriser l'exécutif de la commune de Bonneville à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Bonneville à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 hors restes à réaliser ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 hors restes à réaliser et selon l'affectation détaillée ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL |                 | 2025   |                |               |                 |                |                |
|------------------|-----------------|--------|----------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|
|                  | BP              | BS     | DM 1+ 2        | VC FONGIB     | TOTAL           | 25%            | APCP 33%       |
| 20               | 1 561 992.40 €  |        | -866 963.20 €  | -132 696.75 € | 562 332.45 €    | 90 583.11 €    | 66 000.00 €    |
| 204              | 572 427.42 €    |        | -20 000.00 €   | -30 023.69 €  | 522 403.73 €    | 130 600.93 €   |                |
| 21               | 5 545 862.24 €  |        | -735 445.22 €  | -570 962.12 € | 4 239 454.90 €  | 704 259.51 €   | 469 397.57 €   |
| 23               | 6 272 060.92 €  |        | 1 819 589.43 € | 733 682.56 €  | 8 825 332.91 €  | 372 564.48 €   | 2 420 574.75 € |
| 26               | 31 300.00 €     |        |                |               | 31 300.00 €     | 7 825.00 €     |                |
| 27               | 39 000.00 €     |        | 465 000.00 €   |               | 504 000.00 €    | 126 000.00 €   |                |
| 4581             | 1 008 900.00 €  |        | 100 000.00 €   |               | 1 108 900.00 €  | 277 225.00 €   |                |
| TOTAL            | 15 031 542.98 € | 0,00 € | 762 181.01 €   | 0,00 €        | 15 793 723.99 € | 3 948 431.00 € | 2 955 972.32 € |

Par ailleurs, et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Bonneville.

S'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation ou révision du programme.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_190\_2025 : Budget annexe parkings fermés payants - Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire M4 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville devrait être voté par le conseil municipal le 30 avril 2026 au plus tard ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, monsieur le maire est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, mais qu'en outre une autorisation du conseil municipal est nécessaire pour ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des dépenses votées l'année précédente hors restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2026 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire d'autoriser l'exécutif de la commune de Bonneville à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe parkings

fermés payants de la commune de Bonneville à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 hors restes à réaliser ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe parkings fermés payants dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 hors restes à réaliser et selon l'affectation détaillée ci-dessous :

| BA PARKINGS FERMES PAYANTS |              |    | 2025   |              |              |
|----------------------------|--------------|----|--------|--------------|--------------|
|                            | BP           | BS | DM     | TOTAL        | 25%          |
| 20                         |              |    |        | 0,00 €       | 0,00 €       |
| 204                        |              |    |        | 0,00 €       | 0,00 €       |
| 21                         |              |    |        | 0,00 €       | 0,00 €       |
| 23                         | 64,82 €      |    | 0,00 € | 64,82 €      | 16,21 €      |
| 26                         | 0,00 €       |    |        | 0,00 €       | 0,00 €       |
| 27                         | 683 122,00 € |    | 0,00 € | 683 122,00 € | 170 780,50 € |
| 4581                       | 0,00 €       |    |        | 0,00 €       | 0,00 €       |
| TOTAL                      | 683 186,82 € |    |        | 683 186,82 € | 170 796,71 € |

Par ailleurs, et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville.

S'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieures, l'exécutif peut les liquider dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation ou révision du programme.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_191\_2025 : Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe parkings fermés payants - modification délibération n°173\_2024**

**Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 relatifs aux SPIC communaux et intercommunaux ;

**VU** la délibération n°030\_2025B du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de ces articles, les SPIC communaux et intercommunaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut ainsi de prendre en charge sur son budget principal les dépenses d'investissement lorsque celles-ci sont exigées par le fonctionnement du service public et ne peuvent être financées sans augmentation des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de construction d'un parking fermé payant sont actuellement en cours (programme les nouveaux quais) ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération sera suivie d'une remise des espaces publics à la collectivité et notamment au budget annexe parkings fermés payants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en charge les appels de fonds de ces travaux pour ces ouvrages sur le budget annexe parkings fermés payants ;

**CONSIDÉRANT** que les appels de fonds s'élèvent à 2.292.232,63 € TTC sur trois ans et que le budget annexe ne peut absorber le coût de cet équipement sans une subvention du budget principal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe parkings fermés payants selon l'échéancier prévisionnel suivant modifié:

| Objet                                                                                  | Année 2024                 | Année 2025   | Année 2026     | Totaux HT                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------|----------------|---------------------------------------------|
| Remise espaces publics<br>Parkings fermés payants « les Nouveaux Quais »               | 172 976,90 €               | 374 453,70 € | 1 277 338,30 € | 1 824 769,90 €<br>(soit 2 189 722,68 € TTC) |
| Opérations intégration biens acquis sur BP et concernant le BA parkings fermés payants | 102 509,95 €<br>(sans TVA) |              |                | 102 509,95 €<br>(sans TVA)                  |
| Totaux HT                                                                              | 275 486,85 €               | 374 453,70 € | 1 277 338,30 € | 1 927 278,85 €<br>(soit 2 292 232,63 € TTC) |

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le versement des subventions d'équipement selon le prévisionnel établi dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal et au budget annexe parking fermés payants en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_192\_2025 : DM N°1 - 2025 - Budget annexe parkings fermés payants**

**Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et 5622-3 ;

**VU** la loi n°2025-127 du 14/02/2025 portant loi de finances pour 2025 ;

**VU** l'instruction comptable M4 ;

**VU** la délibération n°030\_2025B du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;

**VU** le projet de décision modificative n° 1/2025 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** le projet de délibération proposant le versement d'une subvention exceptionnelle de 27.205 € du budget principal au budget annexe parkings fermés payants ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville annexée à la présente délibération qui équilibre les sections comme il suit :

- La section de fonctionnement : +12.690€
- La section d'investissement : + 0

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 49 528,52 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 698 386,28 € (inchangé)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°1/2025 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville qui porte le budget à 49 528,52 euros en fonctionnement et à 698 386,28 euros en investissement.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_193\_2025 : Subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe parkings fermés payants**

**Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-2 du CGCT qui prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC et notamment lorsqu'elles ont pour objet de financer des dépenses de fonctionnement ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025 ;

**VU** la délibération n°B\_004\_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;

**VU** la reprise anticipée des résultats 2024 validés par le SGC ;

**VU** la délibération n°030\_2025B du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que le parking payant, qui se situe devant l'Hôtel de Ville, a été impacté en 2025 lors de la réalisation de la fin des travaux des rues du centre ville dont notamment une restriction de son accès par les usagers ;

**CONSIDÉRANT** que le parking de l'Hôtel de Ville a connu des dysfonctionnements techniques majeurs entraînant une perte de chiffre d'affaire notable sur cinq mois consécutifs sur 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville mobilise, au titre de la puissance publique, les espaces du parkings pour l'organisation du marché hebdomadaire les mardis et vendredis, ce qui entraîne de fait une perte de chiffre d'affaire régulière ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat prévisionnel projeté de fonctionnement pour 2025 est actuellement déficitaire de 27 205€ et qu'il s'agit d'un montant maximum ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de déroger aux dispositions de l'article L.2224-1 et que le budget principal de la ville de Bonneville prenne en charge ce déficit exceptionnel sur les écritures budgétaires 2025 par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à hauteur maximum de 27 205€ ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant maximum de 27 205€.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits en dépenses au budget principal 2025 et en recettes au budget annexe parkings fermés payants 2025.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_194\_2025 : Budget annexe locaux professionnels - Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux professionnels devrait être voté par le conseil municipal le 30 avril 2026 au plus tard,

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, monsieur le maire est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, mais qu'en outre une autorisation du

conseil municipal est nécessaire pour ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des dépenses votées l'année précédente hors restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2026 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire d'autoriser l'exécutif de la commune de Bonneville à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe des locaux professionnels de la commune de Bonneville à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 hors restes à réaliser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans l'attente de l'adoption du budget primitif du budget annexe des locaux professionnels 2026 dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 hors restes à réaliser et selon l'affectation détaillée ci-dessous :

| B LOCAUX PROFESSIONNELS |             |        | 2025   |  |             |             |
|-------------------------|-------------|--------|--------|--|-------------|-------------|
|                         | BP          | BS     | DM     |  | TOTAL       | 25%         |
| 20                      |             |        |        |  | 0,00 €      | 0,00 €      |
| 204                     |             |        |        |  | 0,00 €      | 0,00 €      |
| 21                      | 0,00 €      | 0,00 € |        |  | 0,00 €      | 0,00 €      |
| 23                      |             |        |        |  | 0,00 €      | 0,00 €      |
| 26                      |             |        |        |  | 0,00 €      | 0,00 €      |
| 27                      | 80 000,00 € |        |        |  | 80 000,00 € | 20 000,00 € |
| 4581                    |             |        |        |  | 0,00 €      | 0,00 €      |
| TOTAL                   | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |  | 80 000,00 € | 20 000,00 € |

Par ailleurs, et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe des locaux professionnels de la commune de Bonneville.

S'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation ou révision du programme

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_195\_2025 : Établissement Public de la Culture et de l'Animation - Convention d'objectifs et de moyens 2026**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-2, L1412-1, L2221-10 et suivants, R2221-4 à R2221-11 et R2221-18 à R2221-25 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, notamment son article 1-2 autorisant les conventions de subventionnement entre les collectivités territoriales et des entreprises de spectacles vivants ;

**VU** la licence de producteur de spectacle catégorie 2 au numéro : PLATESV-R-2024-000548 - 2024-03-07 dont est titulaire l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation (EPCA) ;

**VU** la licence de diffuseur de spectacle catégorie 3 au numéro : PLATESV-R-2024-000550 - 2024-03-07 dont est titulaire l'EPCA ;

**VU** la délibération n°175-2023 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023, approuvant la création et l'approbation des statuts de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial de la Culture et de l'Animation (EPCA) ;

**VU** les statuts de l'EPCA et notamment ses articles 5 « moyens » et 20.4 « participations financières » ;

**VU** l'arrêté de déport n°1047\_2025 en date du 17 décembre 2025 concernant Madame Julie FERNANDES DE SOUZA en situation de conflit d'intérêts, du fait de sa qualité de présidente de l'EPCA ;

**VU** l'article L. 2131-11 du CGCT, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 32 ;

**CONSIDÉRANT** que la création de l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation (EPCA) par la commune de Bonneville, en 2023, traduit la volonté de cette dernière de :

- soutenir et encourager l'égalité d'accès à la culture pour le plus grand nombre ;
- développer le rayonnement culturel de l'agglomération de Bonneville grâce à une programmation et une politique culturelle variée et ambitieuse, au bénéfice des habitants de l'agglomération de Bonneville et au-delà ;
- associer au projet de développement culturel du territoire l'ensemble des partenaires publics apportant un soutien aux projets culturels et d'enseignement des arts créatifs ;
- se positionner à l'échelle du territoire comme interlocuteur privilégié de la scène artistique ;
- améliorer l'efficacité de l'action publique dans le champ culturel et de l'enseignement artistique ;
- favoriser une gestion optimale des ressources et espaces publics dédiés aux activités de spectacle vivant et à l'enseignement des pratiques et des expressions artistiques ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de service public de la culture poursuivis par l'EPCA :

- s'affirmer sur le territoire comme un établissement de recherche, de création et de diffusion artistique dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant tout en contribuant au développement d'une scène contemporaine ;
- s'affirmer en développant une offre de formation et d'enseignement artistiques portée par l'interdisciplinarité, la pratique holistique et réflexive et le croisement hors sectorisation des disciplines artistiques comme le théâtre, la danse, la musique et le cinéma ;
- développer son action en tenant compte du maillage et des spécificités du territoire communal ;
- développer une offre, une programmation et des actions culturelles larges et construites sur la convergence entre les projets de création, de diffusion, de formation, d'enseignement et d'élargissement des publics ;
- améliorer l'efficacité de l'action publique, accroître la visibilité des services existants, optimiser l'utilisation des équipements sur le territoire de Bonneville dans le domaine du spectacle vivant et des enseignements ;
- favoriser l'émergence d'un projet culturel structurant, coordonné, fédérateur entre les partenaires et propice au développement de coopérations avec les partenaires publics et associatifs ;
- accompagner les initiatives du territoire dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant en mettant à disposition, selon des modalités définies par l'EPIC, les moyens humains, techniques et logistiques utiles aux différentes réalisations ;
- participer au schéma départemental de développement culturel et de l'enseignement artistique ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la commune à l'EPCA, notamment pour certaines missions d'intérêt local, la gestion de son école de musique, danse, théâtre, du parcours d'éducation artistique et culturelle et ses actions d'élargissement des publics et de soutien aux autres acteurs locaux ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention de la commune permet à l'EPCA d'éviter une hausse excessive de ses tarifs ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir financièrement l'entreprise de spectacles vivants assurée par l'EPCA sur le territoire de Bonneville, notamment pour l'organisation des événements tels que les Saltimbanques et le Plein Feux Festival ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les modalités de versement de la contribution financière de la commune à l'égard de l'EPCA, et ce par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'EPCA pour l'année 2026, ci-annexée à la présente, prévoyant le versement annuel d'une subvention d'un montant global minimum de 1 000 000€ et de maximum 1 200 000 €, en quatre fois, sous réserve de l'inscription de la subvention et de son vote par le Conseil Municipal au budget principal de la commune de Bonneville.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent à intervenir.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera proposé d'imputer la dépense au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

#### **2 sans participation**

*Julie FERNANDES DE SOUZA, Elena RAMOS*

*Madame FERNANDES DE SOUZA sort de la salle, en qualité de présidente de l'EPCA.*

*Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'EPCA a repris l'école de musique et en partie la gestion du Pleins Feux Festival en direct. Il ajoute que c'est un établissement qui fonctionne bien et qui propose beaucoup de manifestations.*

**N°B\_196\_2025 : Attribution d'une subvention à l'association Croix-Rouge Française - Poste de conseiller numérique**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n° B\_028\_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** le projet « aidant numérique - le rendez-vous des écrans », porté par la délégation territoriale de Haute-Savoie de la Croix-Rouge française, au service de l'inclusion numérique des habitants des quartiers prioritaires de Bonneville et Annemasse ;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet s'inscrit dans la continuité d'actions menées depuis 3 ans par la Croix-Rouge française et la communauté de communes Faucigny-Glières dans le domaine de l'accompagnement numérique des publics éloignés et/ou fragiles ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet prévoit :

- La tenue d'ateliers d'accompagnement numérique réguliers, à raison de deux demie-journées par semaine, au sein de la maison de proximité du Bois Jolivet, d'une part, au sein des locaux de France Services de Bonneville, d'autre part ;
- L'organisation de trois cycles d'ateliers thématiques, à raison d'un par trimestre, au sein des espaces de la médiathèque Henri Briffod de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un personnel formé en accompagnement numérique pour permettre le déploiement de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention déposé par la Croix-Rouge française auprès de la commune de Bonneville, en vue de contribuer au financement dudit poste ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la délégation territoriale de Haute Savoie de la Croix-Rouge française, au titre de la mise en place d'un poste de conseiller numérique intervenant notamment sur le territoire de la commune, sous réserve de la disponibilité des crédits afférents.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription du budget primitif 2026 de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique qu'il y a un travail collaboratif entre la Croix Rouge, France Service et la médiathèque pour la mise à disposition d'un conseiller numérique au profit des publics éloignés de l'informatique pour la formation et la prise en main des outils. C'est une démarche importante à l'heure de la dématérialisation des démarches administratives.*

*Un atelier thématique sera mis en place chaque trimestre avec un accompagnement sur deux demies- journées par semaine dans la maison de proximité et dans les locaux de France Service.*

**N°B\_197\_2025 : Attribution d'une subvention exceptionnelle association le cheval rouge - Foire de la Saint-Martin**

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n° B\_028\_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'implication de l'association « le cheval rouge – amicale de l'école d'équitation de Peillonex » quant à l'animation de la foire de la Saint-Martin, et plus particulièrement dans la mise en place d'un pôle d'attractivité autour du milieu équestre (exposition de chevaux et de matériels, promenade à poneys, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ces animations à l'égard du public et de leur contribution à la réussite de cet événement d'envergure pour la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « le cheval rouge – amicale de l'école d'équitation de Peillonex », représentée par sa présidente, Madame Angela BERNARD, à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 1 500 €, au titre d'une participation aux frais inhérents aux animations précitées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « le cheval rouge – amicale de l'école d'équitation de Peillonex », sous réserve de la disponibilité des crédits afférents.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription du budget primitif 2026 de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_198\_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur BAUER Mathieu**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

**VU** la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

**VU** la délibération n°211\_2024 du 18 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

**VU** les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

**VU** le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en mairie de Bonneville par Monsieur BAUER Mathieu en date du 20 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

**CONSIDÉRANT** que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de Monsieur BAUER Mathieu est complet et éligible ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents.

**ARTICLE 2 : FIXE** l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Monsieur BAUER Mathieu.

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_199\_2025 : Aide à l'achat des vélos - Attribution des subventions 2026**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (PPA n°2), et notamment son axe relatif aux transports et à la mobilité ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 08.2020 du 21 janvier 2020 relative à l'approbation du Plan Global de Déplacement (PGD) de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages bonnevillois ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycle proposé entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2026 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la prime octroyée par la commune de Bonneville concernera tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer des conditions pour encadrer ce dispositif d'aide à l'acquisition de cycles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en œuvre, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'un dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles chez un professionnel exerçant dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve au bénéfice d'une personne physique de plus de 16 ans qui réside sur la commune de Bonneville, et/ou est propriétaire d'un bien immobilier sur la commune de Bonneville et/ou est inscrit sur les listes électorales de la commune de Bonneville et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 36 000€.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention-type ci-annexée liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et définissant les modalités du dispositif.

**ARTICLE 3 : FIXE** le montant de l'aide octroyée par la commune de Bonneville à 25% du prix d'achat TTC du produit, dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250€ pour les vélos à assistance électrique.

**ARTICLE 4 : FIXE** le plafond du dispositif à 5 000 € d'aides cumulées pour l'année 2026.

**ARTICLE 5 : DIT** que les crédits nécessaires seront proposés au budget principal 2026, section fonctionnement, ligne SUBVENTION.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_200\_2025 : Programme Actions 2026 - Office national des forêts**

**Rapporteur : Monsieur MERCIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code forestier, et notamment son article D214-21 et L221-6,

**VU** la délibération n°101.2018 du 24 juillet 2018 relative à l'application du régime forestier, instrument de gestion durable des espaces naturels forestiers ;

**VU** la proposition de programme d'actions 2026 de l'office national des forêts ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article D214-21 du code forestier, les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par le plan d'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution des travaux à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme de travaux 2026 sur l'ensemble des forêts communales, préconisée pour une gestion durable des boisements ;

**CONSIDÉRANT** que ledit programme de 2026 se décompose tel que :

Hors plantation :

- Opérations liées à l'accueil du public,
- Travaux d'infrastructure,
- Travaux sylvicoles,
- Opérations liées à l'environnement ;

Plantations :

- Entretien de plantation secteurs du Dard et secteur du Reray ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux seront effectués par l'Office National des Forêts pour le compte de la commune (propriétaire de la forêt) et qu'il convient de procéder à leur remboursement ;

**CONSIDÉRANT** que les montants prévisionnels desdits travaux, à la charge de la commune, sont de :

- 4 000 € HT en investissement pour le programme plantations,
- 7 950 € HT en fonctionnement pour le programme hors plantations,
- 12 620 € HT en investissement pour le programme hors plantations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le programme de travaux 2026 proposé par l'ONF.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce programme et tous documents afférents.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026, respectivement sur la section investissement et la section fonctionnement, ligne FORETS.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_201\_2025 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue de Pratz Colis**

**Rapporteur : Monsieur PITTET**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

**VU** le code de la voirie routière, et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement de réseaux secs et de renouvellement du réseau d'eau potable doivent être réalisés sur la rue de Pratz-Colis représentant un linéaire à aménager d'environ 500 mètres sur la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** les compétences respectives de la commune de Bonneville, de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), de la régie des eaux Faucigny Glières (REFG), et de la régie gaz et électricité de Bonneville(RGEB) à savoir ::

- La commune est compétente pour les travaux télécom, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier,
- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie et la mise en place de PAV,
- La REFG est compétente pour les réseaux d'eau potable et eaux usées,
- La RGEB est compétente pour les réseaux électriques (BT & HT) et gaz ;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, les parties se sont rapprochées pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser de façon concomitante l'ensemble des travaux précités ;

**CONSIDÉRANT** que les principaux objectifs de cette opération seront :

- Sécuriser les flux et apaiser la circulation,
- Définir et hiérarchiser les espaces (piétons, vélos, véhicules, ...),
- Aménager la voirie (purgés des défauts structurels, renouvellement du revêtement de surface, améliorer la sécurité des sorties privées, etc.),
- Renouveler la conduite d'eau potable et améliorer la gestion des eaux de ruissellement,
- Enfouir les réseaux secs (basse tension, éclairage public, télécom) et moderniser l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention précise les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a donc pour objet, de confier à la CCFG la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. Et notamment de :

- Définir les caractéristiques des travaux à réaliser et leur financement,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la commune, la REFG, la RGEB et la CCFG ;

**CONSIDÉRANT** que la consistance des travaux est définie telle que :

**Voirie et aménagements :**

- Apaisement de la circulation routière par des aménagements de sécurité,
- Recalibrage & renouvellement de la chaussée,
- Création d'aménagements favorisant les modes de déplacement doux,
- Amélioration de la sécurité des accès privés sur la voie,
- Modification et amélioration de la captation des eaux de ruissellement de voirie ;

**Réseaux :**

- Renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements,
- Amélioration de la défense incendie,
- Enfouissement & modernisation du réseau d'éclairage public,
- Enfouissement du réseau électrique basse tension,
- Enfouissement des réseaux de télécommunication,

**CONSIDÉRANT** que le financement de l'opération comprend :

| Libellé des travaux                                                                                                                                             | Commune                                        | REFG | RGEB          | CCFG    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------|---------------|---------|
| Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)   | Au prorata                                     |      |               |         |
| Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux                                                                    | Au prorata                                     |      |               |         |
| Le coût des travaux de terrassement et de voirie                                                                                                                |                                                |      |               | X       |
| Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales                                                                                                                | Réseaux                                        |      |               | Grilles |
| Le coût des travaux des réseaux d'eau potable                                                                                                                   |                                                | X    |               |         |
| Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées                                                                                                                    |                                                | X    |               |         |
| Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation | Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance |      | BT + HT + Gaz |         |
| Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers                                                                                                   | X                                              |      |               |         |
| Le coût des travaux de mobilier urbain                                                                                                                          | X                                              |      |               |         |
| Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)                                                        | X                                              |      |               |         |
| Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives                                                                                                         | X                                              |      |               |         |
| Le coût des travaux de serrurerie                                                                                                                               | X                                              |      |               |         |
| Le coût de la signalisation de Police                                                                                                                           |                                                |      |               | X       |
| Le coût de la signalétique                                                                                                                                      | X                                              |      |               |         |
| Le coût de la signalisation directionnelle                                                                                                                      | X                                              |      |               |         |

X : montant réel

**CONSIDÉRANT** que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total de l'opération comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre mais également les relevés de topographie, de CSPS, d'études géotechniques, de reconnaissance de réseaux, d'inspections complémentaires, de frais divers et d'imprévus est évalué à **1 050 276€ HT** soit **1 260 331€ TTC** ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation pour les marchés de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les montants détaillés par maître d'ouvrage sont joints à titre indicatif en annexe 1 (estimation répartition du coût de l'opération) et en annexe 2 (annexe financière prévisionnelle par maître d'ouvrage (AFP)) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en synthèse, le montant maximal de la participation financières s'élève, pour chacune des parties, à :

| DÉNOMINATION | RÉPARTITION DES MONTANTS € HT (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...) | RÉPARTITION EN % |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

|                       |                     |             |
|-----------------------|---------------------|-------------|
| CCFG                  | 578 862€HT          | 55%         |
| Commune de Bonneville | 310 856€HT          | 30%         |
| REFG                  | 147 352€HT          | 14%         |
| RGEB                  | 13 206€             | 1%          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 050 276€HT</b> | <b>100%</b> |

**CONSIDÉRANT** que les éventuels travaux supplémentaires, qui pourraient être identifiés en phase chantier, devront être validés par le maître d'ouvrage unique et la partie concernée. Ils feront l'œuvre d'un avenant en cas de dépassement de l'enveloppe financière initiale allouée ;

**CONSIDÉRANT** que par voie de conséquence, les parties conviennent que le montant de cette participation sera révisé si besoin à la réception par la CCFG du décompte général définitif (DGD) de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les sommes versées par les parties à la CCFG au titre de la maîtrise d'ouvrage unique correspondent à des montant HT, auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. La TVA est en conséquence à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage. Chaque collectivité récupérera le FCTVA à hauteur de sa participation ;

**CONSIDÉRANT** que la commune, la REFG et la RGEB s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leur incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue de Pratz Colis.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la répartition financière ci-dessous entre les collectivités en fonction des compétences de chacune :

| DÉNOMINATION          | RÉPARTITION DES MONTANTS € HT (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...) | RÉPARTITION EN % |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| CCFG                  | 578 862€HT                                                                                 | 55%              |
| Commune de Bonneville | 310 856€HT                                                                                 | 30%              |
| REFG                  | 147 352€HT                                                                                 | 14%              |
| RGEB                  | 13 206€                                                                                    | 1%               |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 050 276€HT</b>                                                                        | <b>100%</b>      |

**ARTICLE 4 : ACCEPTE** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée.

**ARTICLE 5 : APPROUVE** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 7 : DIT** que l'inscription des crédits correspondants sera proposée au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur PITTET précise qu'il s'agit de la rue qui relie la route de Thuet à celle des gorges du Bronze et qu'elle est en mauvais état. Il est prévu de rénover le tapis, les réseaux pluviaux et potables, les réseaux électriques et d'enterrer les réseaux secs.*

*C'est une grosse opération, très attendue par les riverains de la voirie concernée.*

N°B\_202\_2025 : Vente lot 3 quartier des îles

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1, L2541-12 et L2122-21 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L2141-1 lequel précise qu'« un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;  
Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement (article L2141-2 du même code) ;

**VU** la délibération n°156-2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

**VU** la délibération n°127-2018 du conseil municipal de la commune de Bonneville du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°B\_126\_2024 en date du 16 juillet 2024 portant approbation de la procédure de déclassement ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°B\_129\_2024 en date du 16 juillet 2024 relatif à la vente du lot 3 du quartier des Îles ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°B\_158\_2025 en date du 01 octobre 2025 relative à l'habilitation pour le dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Îles ;

**VU** l'avis des domaines en date du 28 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de renouvellement urbain du quartier des Îles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire réparti en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs urbains du projet, dont la programmation habitat est l'un des plus ambitieux, sont complétés par un objectif d'amélioration significative du cadre de vie et de la mobilité de proximité en proposant des aménagements publics favorisant les modes actifs ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du projet : la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 a laissé place à l'aménagement d'une première partie d'un parc et à l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte comprenant 13 logements en accession libre, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de modifier la délibération n°B\_129\_2024 susvisée pour ajuster la répartition foncière entre Halpades/Primalp et la Commune et tenir compte du report de la création d'une micro-crèche en rez-de-chaussée ;

**CONSIDÉRANT** la diversité des produits de logements, la SA d'HLM Halpades est chargée de réaliser les produits d'offre locative sociale et d'accession sociale à la propriété (dont la forme reste à définir entre prêt social location accession, bail réel solidaire ou VEFA en zone ANRU) tandis que la SA PRIMALP sera chargée de la construction des logements en accession libre ;

**CONSIDÉRANT** que la création de l'îlot dit « lot n°3 », correspondant aux parcelles anciennement cadastrées AH 84a, 133a, 134a et b, 140a, auxquelles s'ajoutent 6 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public, forment un lot d'une superficie de 3061m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que la division des lots en volumes et de copropriété de « l'îlot 3 », d'une superficie totale de 3 061m<sup>2</sup> comprenant le tènement réservé à la création ultérieure potentielle d'une micro-crèche, prévoit le détachement de 2 790 m<sup>2</sup> pour la construction des logements par la SA d'HLM Halpades et la SA PRIMALP ;

**CONSIDÉRANT** que la SA d'HLM Halpades assurera la construction des logements en locatif social (soit 15 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 126 m<sup>2</sup>) et en accession sociale à la propriété (soit 18 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 200 m<sup>2</sup>) et que la SA PRIMALP assurera la construction des logements en accession libre (soit 13 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 184 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** le domaine public artificiel, la commune a procédé au déclassement anticipé des espaces accessibles au public dont le constat de la désaffectation ne se fera qu'ultérieurement pour garantir l'usage du parc au public jusqu'au démarrage de la construction des logements dans la limite de six ans à compter de l'acte de déclassement comme le prévoit l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** les engagements conclus par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, laquelle a établi les équilibres financiers de l'opération et défini précisément le prix des charges foncières de l'aménageur ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du prix de vente à 150 € HT/m<sup>2</sup> pour les surfaces de plancher affectées au logement locatif social, à 170 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces de plancher affectées à l'accession sociale à la propriété, à 330€ HT/m<sup>2</sup> pour les surfaces de plancher affectées à l'accession libre à la propriété ;

**CONSIDÉRANT** la pluralité de la programmation habitat et l'organisation architecturale comprenant des stationnements en sous-sol, il est retenu un montage en co-maîtrises d'ouvrage Halpades/Primalp pour lesquelles la commune cède des lots en volumes et des lots de copropriété dont la désignation précise reste à déterminer : ils comprendront le droit d'édifier les bâtiments qui seront autorisés par le permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** les conditions suspensives hors conditions d'usage et communes aux deux opérateurs acquéreurs :

- Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours gracieux ou contentieux et du retrait, en co-titularité Halpades et Primalp, autorisant la construction par HALPADES d'un programme d'environ 15 logements locatifs aidés, 18 logements en accession sociale et par PRIMALP un programme d'environ 13 logements en accession libre ;

- Obtention d'une étude géotechnique ne révélant pas un état du sol rendant nécessaire la réalisation de fondations spéciales (micro-pieux, radiers, pré-chargement, etc.) ou des ouvrages de protection contre les venues d'eau (cuvelage ou autre procédé) ;

- Obtention par HALPADES des financements ANRU / subventions issus de la convention pluriannuelle ;

- Obtention par HALPADES des subventions du conseil départemental de la Haute Savoie ;

**CONSIDÉRANT** le projet de la promesse synallagmatique de vente ci-annexé, précisant que la vente définitive interviendra à la signature de l'acte authentique de vente, au plus tard au 31 mars 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : ANNULE et REMPLACE** la délibération du conseil municipal n°B\_129\_2024 en date du 16 juillet 2024 relatif à la vente du lot 3 du quartier des Îles.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la cession des lots volumes et de copropriété, constitués du droit à édifier correspondant à une superficie totale de 2 790 m<sup>2</sup> pour la construction des logements en locatif et en accession sociale à la propriété par la SA d'HLM Halpades et celle des logements en accession libre par la SA PRIMALP, conformément au plan de division établi dit « îlot 3 ».

Le décompte du prix est à prévoir comme suit :

- 330 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) à réaliser pour 13 logements envisagés en accession libre (Primalp) d'une SP prévisionnelle de 1 184 m<sup>2</sup>.

- 170 € HT par m<sup>2</sup> de SP à réaliser pour les 18 logements envisagés en accession sociale (Halpades) d'une SP prévisionnelle de 1 200 m<sup>2</sup>.

- 150 € HT par m<sup>2</sup> de SP à réaliser pour 15 logements envisagés en locatif social (Halpades) d'une SP prévisionnelle de 1 126 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique et son avant-contrat ainsi que tout document afférant à cette transaction en l'étude de Maîtres MARTIN-PICOLLET-CAILLAT, notaires à Bonneville.

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que les frais d'actes notamment ceux relatifs aux établissements des états descriptifs de division, et les frais de géomètre seront à la charge de la SA d'HLM HALPADES et à PRIMALP, acquéreurs, et que le paiement du prix se fera au comptant lors de la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'il est proposé d'inscrire les crédits correspondants au(x) budget(s) de la commune.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**25 pour**

**1 abstention**

Jean-Marcel BURTHEY

*Monsieur BOISIER explique qu'il s'agit de la vente d'un foncier de 2 790 m<sup>2</sup> pour un montant de 760 000€ qui permettra l'aménagement de logements sur l'entrée de l'avenue de la paix.*

**N°B\_203\_2025 : Régularisation foncière - Issue de la demande d'alignement route du plateau d'Andey - Acquisition de la parcelle cadastrée section K n°1887 appartenant aux consorts FAVRAT**

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L 2241-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1111-1 ;

Mairie de Bonneville  
2, place de l'Hôtel de ville  
CS 70139  
74136 Bonneville Cedex  
Tél. 04 50 25 22 00  
Fax 04 50 25 22 46  
courrier@ville-bonneville.fr

**VU** le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques établi par le cabinet CARRIER le 17 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté d'alignement n°AB 274-2024 en date du 26 avril 2024 ;

**VU** le document d'arpentage établi par le cabinet CARRIER, géomètres à Bonneville en date du 15 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cette régularisation foncière intervient dans le cadre de la demande d'alignement du tènement cadastré section K n°259 - 1765 - avec la voie communale nommée « route du plateau d'Andey » ;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite de propriété des consorts FAVRAT et l'emprise de la route du plateau d'Andey ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section K n°1887 est située dans l'emprise de la route du plateau d'Andey ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Bonneville de régulariser l'emprise foncière de la route du plateau d'Andey et d'acquérir, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section K n°1887 d'une surface de 90 m<sup>2</sup> en accord avec les propriétaires lors de la demande d'alignement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de classer la parcelle cadastrée K n°1887 d'une surface de 90 m<sup>2</sup> dans le domaine public ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section K n°1887 d'une surface de 90 m<sup>2</sup> située route du plateau d'Andey appartenant aux consorts FAVRAT.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** que les frais d'acte soient à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 : CLASSE** la parcelle cadastrée section K n° 1887, emprise de la route du plateau d'Andey, dans le domaine public communal.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de maîtres BOREY BARTHELET BELLERAUD notaires à Saint Julien en Genevois.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur BOISIER dit que cette parcelle de 90m<sup>2</sup> se trouve au niveau du plateau d'Andey. Cette cession intervient à titre gracieux et elle résulte d'un alignement après des travaux de voirie.*

**N°B\_204\_2025 : Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°613 - lot A et création de servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AM n°612 - lot B située quai du parquet - Annule et remplace la délibération n°18-2025**

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;

**VU** l'accord de 4087 immobilier, représentant le conseil syndical de la copropriété le Marignan, de céder à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AM n°613 – lot A d'une surface de 284 m<sup>2</sup> , représentant la voirie d'accès au parking de la copropriété le Marignan ;

**VU** le document d'arpentage réalisé par le cabinet CHAUQUET géomètre ;

**VU** la réalisation en cours du nouveau quartier Maria Salin qui s'inscrit dans une action globale de redynamisation du centre-ville en offrant une construction qualitative de logements et de services ;

**VU** la délibération n°B\_018.2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 portant acquisition de la parcelle AM n°613 située quai du Parquet ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°188 jouxtant la parcelle à acquérir ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acquérir cette parcelle dans le cadre de la requalification du quai du parquet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AM n°612- lot B et AM n°191 et que, par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération n°B\_018.2025 susvisée et de la remplacer par la présente ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°B\_018.2025 susvisée par la présente.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, et l'incorporation dans le domaine privé communal, de la parcelle cadastrée section AM n°613 – lot A d'une surface de 284 m<sup>2</sup> appartenant aux copropriétaires de l'immeuble le Marignan, représentés par 4807 immobilier.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire à créer une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AM n°612 -lot B et AM n°191.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de Maître MARTIN PICOLLET CAILLAT notaires à Bonneville.

**ARTICLE 5 : APPROUVE** que les frais d'actes soient à la charge de la commune.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur BOISIER dit que cette cession intervient elle aussi à titre gracieux et que la parcelle sera intégrée au domaine privé de la commune.*

**N°B\_205\_2025 : Acquisition d'un local artisanal, fonds artisanal et de 4 garages situés 201 Rue Jean Jacques Rousseau appartenant aux consorts SERVAGE**

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;

**VU** la délibération n° 073.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au programme de revitalisation « petites villes de demain » des communes de Bonneville et de Marignier ;

**VU** la délibération n°26\_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » Bonneville - Marignier – communauté de communes Faucigny Glières valant « opération de revitalisation de territoire » pour la communauté de communes Faucigny Glières, les communes de Bonneville, Marignier, Vougy et Glières-val-de-Borne, et notamment son annexe 2 – Périmètres ORT ;

**VU** le rapport de 2017 analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et notamment le règlement de la zone UH1c ;

**VU** l'avis de France Domaine concernant le bien référencé n°DS 26153462 en date du 08 septembre 2025, estimant la valeur vénale du local et du fonds artisanal ;

**VU** les différents échanges avec les consorts SERVAGE relatifs à l'acquisition de leur propriété comprenant un fonds artisanal, un local artisanal- lot n° 2 d'une surface de 100,57 m<sup>2</sup>, de 4 garages – lots n°109-110-111-112, situés 201 et 239 rue Jean Jacques Rousseau – copropriété centre commercial du Bouchet ;

**VU** le courrier d'accord des consorts SERVAGE validant les modalités de la transaction foncière ;

**VU** l'acte de résiliation du contrat de location gérance en date du 30 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien est situé au sein du pôle commercial du Bouchet, dans l'un des cinq périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

**CONSIDÉRANT** que ce pôle compte trois points de vente qui répondent aux besoins de consommation courante des habitants du quartier ;

**CONSIDÉRANT** le caractère sensible du quartier du Bouchet et ses travaux de requalification engagés depuis 2016, la commune a réalisé une rénovation urbaine comprenant des démolitions de logements, des constructions de pavillons, de la réhabilitation et un important travail de requalification des espaces communs intérieurs et extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que des cheminements piétons ont ainsi été sécurisés, une aire de jeux ainsi qu'un terrain de pétanque ont été créés. L'espace est aujourd'hui complètement réinvesti par la population et les nouvelles installations font l'objet d'une fréquentation prometteuse par les riverains ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la municipalité de soutenir ce quartier réhabilité en préservant les activités commerciales en place qui assurent une desserte de proximité et constituent un lieu d'animations et d'échanges essentiel pour la population du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que la commune œuvre pour la revitalisation du quartier du Bouchet et notamment en favorisant le développement du commerce de proximité et en luttant contre la vacance commerciale ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la commune favorise le rachat et la rénovation des commerces les plus anciens et aide à l'installation de nouveaux commerces ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir à l'amiable le local artisanal et le fonds artisanal de l'ancienne boulangerie Servage afin de maintenir un commerce de proximité au cœur du quartier du Bouchet ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a réalisé toutes les démarches nécessaires pour mettre fin au contrat de location gérance, aux contrats de travail et d'apprentissage au 30 juin 2025 et qu'il n'y a aucun stock à céder ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds artisanal est donc libre de toute occupation depuis le 30 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un accord a été conclu avec les propriétaires au prix de 200 000 € et que la ventilation des prix de cession est de 130 000 € pour le local artisanal, 30 000 € pour les quatre garages et 40 000 € pour le fonds de artisanal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition des biens situés 201 et 239 rue Jean Jacques Rousseau – copropriété centre commercial du Bouchet, appartenant aux consorts SERVAGE pour un montant de 200 000 € et suivant la ventilation des prix, en accord avec les propriétaires, à savoir :

- Le fonds artisanal au prix de 40 000 €,
- Le local artisanal - lot n° 2 d'une surface de 100,57m<sup>2</sup> au prix de 130 000 €,
- Les 4 garages – lots n°109-110-111-112 au prix de 30 000 €.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de Maître NAZ et associés, notaires à Annecy.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** que les frais d'actes soient à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 : DIT** que l'inscription des crédits correspondants sera proposée au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur BOISIER dit qu'il s'agit de l'ancienne boulangerie et des quatre garages attenants pour un montant de 200 000€.*

*Monsieur le maire précise que l'idée est et rénover le bâtiment pour tenter d'accueillir une nouvelle boulangerie pour maintenir un commerce de proximité dans le quartier du Bouchet. Deux jeunes seraient potentiellement intéressés pour s'installer. L'idée serait de leur louer les locaux et éventuellement de les leur proposer à la vente si tout se passe bien.*

**N°B\_206\_2025 : Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 364 365 366 2243 situées au lieu-dit la Pertinière appartenant aux consorts CHATEL**

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

**VU** la demande des consorts CHATEL de céder, à la commune de BONNEVILLE, des parcelles boisées situées au lieudit la Pertinière ;

**CONSIDÉRANT** que les consorts CHATEL ont hérité des parcelles cadastrées :

- Section A n°364 d'une surface de 610 m<sup>2</sup>,
- Section A n°365 d'une surface de 2570 m<sup>2</sup>,
- Section A n°366 d'une surface de 1180 m<sup>2</sup>,
- Section A n° 2243 d'une surface de 2145 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'ils n'ont aucune utilité de ces bois et que l'ONF de son côté n'est pas intéressé, ils ont proposé à la commune de les céder au prix de 1 euros le m<sup>2</sup> soit 6 505 euros ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a donné son accord sur cette proposition ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ces parcelles pour mieux gérer et valoriser le patrimoine naturel et forestier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°364 d'une surface de 610 m<sup>2</sup>, Section A n°365 d'une surface de 2570 m<sup>2</sup>, Section A n°366 d'une surface de 1180 m<sup>2</sup> au prix de 6505 euros.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent, à intervenir avec les consorts CHATEL, en l'étude de Maître Danièle RAFFIN RENAND, Myriam MORET et Cédric BARSE notaires à Fillinges.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits correspondants seront proposés au budget 2026.

**ARTICLE 4 :** DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_207\_2025 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 10 rue des places parcelle section AO n°64**

**Rapporteur : Madame COFFY**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;  
**VU** les articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;  
**VU** la délibération B-96-2024 du 05 juin 2024 instaurant un périmètre d'aide au ravalement des façades situées avenue d'Aoste et rue des Places ;  
**VU** l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;  
**VU** le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;  
**VU** l'arrêté municipal n°0415.2025 du 19 mai 2025 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 10 rue des places cadastré section AO n°64 ;  
**VU** la demande d'aide communale au ravalement des façades sollicitée par Monsieur RAMON Virgile ;  
**VU** le devis n°D-250513 du 10 septembre 2025 de l'entreprise PERILLAT FRERES PEINTURE ;  
**VU** que la façade subventionnable représentent 243 m<sup>2</sup> pour un coût de travaux de 13 938 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que la façade de cet immeuble a été identifiée pour que le propriétaire bénéficie d'une aide communale au titre des ravalements des façades de la rue des places – avenue d'Aoste à hauteur de 70% du montant des devis et plafonnée à 60€/m<sup>2</sup> ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une aide communale de 9 757 € (NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT EUROS) correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60€/m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants.

**ARTICLE 3 :** DIT que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme).

**ARTICLE 4 :** INSCRIT les crédits correspondants au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_208\_2025 : Cession de la parcelle cadastrée section E n°1786 située au lieu-dit la Rallonge**

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;  
**VU** l'arrêté municipal n°AB 873-2023 en date du 18 décembre 2023 accordant un permis de construire pour la réalisation d'un petit collectif de 4 logements, aménagements de parking et réhabilitation de la maison existante ;  
**VU** le plan cadastral ;  
**VU** la demande de la SAS le Panorama relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1786 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> située au lieu-dit la Rallonge ;  
**VU** l'avis de France Domaine en date du 28 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce terrain est situé dans l'emprise du programme immobilier « le Panorama » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle de son domaine privé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de la céder afin que le promoteur puisse réaliser son projet immobilier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section E n°1786 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> située au lieu-dit la Rallonge au prix estimé par France domaine à savoir 220 € au profit de la SAS Le Panorama.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte notarié et tout document afférent en l'étude de Maître Cornélia PARENT, notaire à MULHOUSE.

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'il sera proposé d'inscrire les recettes au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_209\_2025 : Cession de la propriété communale cadastrée section AM n°97 sis 86 rue Sainte-Catherine et des lots n°028P et 029P situés - place Emile Favre dans la copropriété "Les parvis Sainte-Catherine"- Prorogation des délais**

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et notamment le règlement de la zone UH1c ;

**VU** la délibération n°194.2023 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 portant cession de la propriété communale cadastrée AM n°97, d'une contenance cadastrale totale de 398 m<sup>2</sup>, sise 86 rue Sainte Catherine et des lots 028P et 029P, représentant un garage boxé de deux places de stationnement, situé place Emile Favre- copropriété les parvis Sainte Catherine;

**VU** la délibération n°157-2024 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 portant prolongation de la date de signature de l'acte authentique jusqu'au 22 décembre 2025 ;

**VU** la promesse de vente en date du 03 avril 2025 signée entre la commune et la société LARGO ;

**VU** l'arrêté AB 637-2025 en date du 25 juillet 2025 accordant, à la société LARGO, représentée par monsieur FLAJOULOT, le permis de construire portant sur la réhabilitation de bâtiments situés aux numéros 74, 82 et 86 de la rue Sainte Catherine ;

**VU** le recours gracieux enregistré en date du 29 septembre 2025 à l'encontre de cette autorisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'après examen, les arguments de forme et de fond sur les prétendues non-conformités du projet au règlement du PLU en vigueur, ne permettent pas un retrait de cette décision et qu'en conséquence la commune a répondu défavorablement au recours gracieux susvisé par courrier en date du 18 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°157-2024 approuvant la cession de la propriété cadastrée section AM n°97 sis 86 rue Sainte-Catherine ainsi que des lots 028P et 029P, prévoyait la fin de la validité de l'accord de cession par la commune en cas d'absence de signature d'acte authentique de vente au plus tard le 22 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le recours gracieux en cours susvisé, il est proposé à l'assemblée de prolonger d'une année supplémentaire les délais de signature de l'acte authentique de vente du bâti sis 86 rue Sainte-Catherine à la société LARGO ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : PROLONGE** les délais concernant l'accord de cession en vue de la signature de l'acte authentique de vente prévus dans la délibération n° 157.2024 jusqu'au 31 décembre 2026, les autres dispositions de ladite délibération restant inchangées.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette cession en l'étude de Maître MARTIN, notaire à Bonneville, qui représentera la commune et l'étude de Maître BENOIT notaire associé à Saint-Genis-Pouilly, qui représentera la société LARGO (ou toute société qui viendrait se substituer dans le cadre de ce projet).

**ARTICLE 3 : APPROUVE** que les frais d'actes soient à la charge de l'acquéreur, la société LARGO SAS.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'il sera proposé d'inscrire les recettes de cette cession au budget principal correspondant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur BURTHEY demande pourquoi les délais de vente sont prorogés.*

*Monsieur le maire lui répond qu'une délibération est déjà passée, mais qu'il existe aujourd'hui un problème d'installation technique installée par un voisin sur la propriété communale qui doit être réglé avant une cession pleine à l'acheteur.*

**N°B\_210\_2025 : Avenant n°1 à la convention attributive de subvention départementale - Requalification des espaces publics du quartier des Îles**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°127.2018 du conseil municipal en date du 10 septembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Îles ;

**VU** la convention attributive de subvention départementale pour la requalification des espaces publics du quartier des Îles ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes Faucigny Glières porte un projet d'envergure pour la rénovation urbaine du quartier des Îles ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil départemental a accordé par délibération de la commission permanente du 18 octobre 2021, une subvention d'un montant de 283 158 € à la commune de Bonneville, aménageur et maître d'ouvrage de la requalification des espaces publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'initialement l'assiette subventionnable portait sur les 3 premières tranches de travaux :

- requalification de la rue de la paix,
- phase 1 d'aménagement du grand parc,
- requalification de la rue Saint-Exupéry ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de requalification de la rue Saint-Exupéry est reportée ;

**CONSIDÉRANT** que cette subvention a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 50 % soit 141 579 € en juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville a sollicité une modification de la subvention afin de fléchir l'aide sur d'autres opérations réalisées et notamment l'aménagement de la voie verte de l'avenue de Genève et aménagement d'un parc provisoire ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil départemental a autorisé par délibération de la commission permanente du 6 octobre 2025 cette modification d'assiette afin de réallouer la subvention accordée aux autres aménagements susvisés du quartier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention départementale concernant la requalification des espaces publics du quartier des Îles.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention départementale concernant la requalification des espaces publics du quartier des Îles.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_211\_2025 : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur des Îles/Bouchet**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment sont article L 2113-6 à L 2113-8 et L 3112-1 à L 3112-4 ;

**VU** le SCOT Faucigny-Glières approuvé le 16 mai 2021 ;

**VU** le SCOT Cœur du Faucigny en cours d'élaboration ;

**VU** le plan local d'urbanisme de Bonneville approuvé par délibération en date du 19/05/2016, sa modification simplifiée n°1 en date du 11/04/2019, sa modification simplifiée n°2 en date du 21/03/2023, sa modification n°3 en date du 21/03/2023 ;

**VU** le plan local d'urbanisme d'Ayze approuvé par délibération en date du 17/02/2014, sa modification simplifiée n°1 en date du 25/04/2017, sa modification simplifiée n°2 en date du 12/12/2019 retirée le 24/02/2020, sa modification simplifiée n° 2 en date du 24/02/2020 et sa modification n°1 en date du 07/03/2024 ;

**VU** le périmètre d'études institué sur le secteur des Îles par délibération n°13\_2025 du conseil municipal d'Ayze en date du 14/04/2025 ;

**VU** la délibération n°123\_2025 du conseil municipal en date du 22 juillet 2025 portant convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) du Bouchet/Ayze ;  
**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commande annexée ;

**CONSIDÉRANT** le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) instauré entre les deux communes, sur le site de l'école du Bouchet à Bonneville, crée des conditions permettant l'affectation des enfants suivant une logique concertée, et l'anticipation des besoins futurs en termes de locaux scolaires, rendus en partie nécessaire par l'importance des constructions nouvelles sur le bas de la commune d'Ayze ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes d'Ayze et de Bonneville de réaliser une étude urbaine sur le secteur des Iles/Bouchet pour mieux appréhender les enjeux d'aménagement partagés par les deux communes sur ce secteur d'entrée de ville stratégique commun aux deux villes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude dans un souci de coordination et d'économie d'échelle ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de constitution d'un groupement de commandes dont sera également membre la commune d'Ayze, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commune d'Ayze assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation et d'exécution de la commande.

La constitution du groupement est formalisée par la convention ci-annexée. Cette convention répartit les rôles respectifs entre le coordonnateur et la commune de Bonneville, notamment en matière d'exécution matérielle ou financière du marché passé par le groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Les Iles/Bouchet entre les communes de Bonneville et d'Ayze.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** que la commune d'Ayze soit désignée comme coordonnateur de ce groupement.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer et exécuter cette convention, ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 5 : DIT** que l'inscription des crédits sera proposée au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique que cette étude d'aménagement urbain est mise en œuvre avec la commune d'Ayze et est en lien avec la vente de foncier commercial et d'entreprises pour du logement. Il y a un intéressement des deux communes en raison de l'imbrication et de la continuité urbaine entre les deux territoires.*

*Monsieur BURTHEY demande pourquoi ne pas mettre la gendarmerie ici plutôt qu'à Bénéry.*

*Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas de visibilité sur ce secteur, ou les usines ne sont pas toutes en vente, le site n'est pas entièrement libre contrairement à Bénéry où le projet a été validé et prévu depuis longtemps. Il n'est pas possible de retarder un projet important pour le territoire.*

*Monsieur BURTHEY dit qu'il est regrettable de « dé-bétonner » ce quartier et de « bétonner » Bénéry d'un autre côté.*

*Monsieur le maire dit que c'est le principe de l'aménagement urbain et que concernant Bénéry, les délibérations d'urbanisation ont été votées.*

**N°B\_212\_2025 : Mise à disposition d'un véhicule de fonction pour l'année 2026**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L721-3 ;

**VU** le code général des impôts et notamment son article 82 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
**VU** le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié, et notamment son article 6 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique;

**CONSIDÉRANT** qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature, déclaré ;

**CONSIDÉRANT** que les textes réglementaires et législatifs autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération doit formaliser la mise à disposition de cet avantage en nature ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_213\_2025 : Emplois non permanents - accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 et L. 332-23 1° qui précise que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que recensement de la population est une mission occasionnelle obligatoire, centralisée et coordonnée par le service état civil de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de cette campagne nécessite une présence terrain importante suivi d'un travail administratif devant être transmis dans les délais impartis ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs du service ne permettent pas la prise en charge de ces missions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne s'agit pas d'un besoin permanent ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions il convient de renforcer le service état civil de façon provisoire ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des tâches administratives du service fêtes et manifestations (traiter des demandes de réservations, rédiger des conventions, assurer la facturation, gérer les états des lieux,...) ;

**CONSIDÉRANT** la réaffectation de certaines missions du secrétariat général vers le service fêtes et manifestations pour une meilleure efficacité ;

**CONSIDÉRANT** que le service fêtes et manifestation est régulièrement sollicité par les administrés, les clubs et associations de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif actuel du service fêtes et manifestation n'est pas en capacité d'absorber ce surcroît d'activité administrative ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions il est nécessaire de renforcer provisoirement le service afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, des associations et de clubs ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution géographique du périmètre du service bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la rénovation récente de bâtiments sur la commune de Bonneville (école du Bouchet, espace des ramettes,...) nécessite un suivi précis, au regard des investissements engagés ;

**CONSIDÉRANT** les nombreux projets de rénovation du bâti ;

**CONSIDÉRANT** la vétusté de plusieurs bâtiments et la nécessité d'établir un diagnostic précis en terme de maintenance préventive ;

**CONSIDÉRANT** le temps nécessaire à la formalisation des demandes de devis et à leur suivi ;

**CONSIDÉRANT** que le service bâtiment ne dispose pas de ressources administratives, et qu'il est donc nécessaire de renforcer les moyens humains dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;

**CONSIDÉRANT** la modification et l'évolution des espaces suite à la rénovation de l'école du Bouchet ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif actuel des agents de service n'est pas dimensionné pour prendre en charge l'entretien de ces nouveaux espaces ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable d'effectuer un entretien quotidien et régulier des classes et des espaces communs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un nouveau besoin identifié au sein de la collectivité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création :

- De deux postes d'agent recenseur à temps complet, correspondant au grade des adjoints administratifs, pour une durée déterminée maximale, entre le 5 janvier 2026 et le 22 février 2026 ;
- D'un poste d'assistant-e administratif-ve à temps complet, recruté-e sur le grade des adjoints administratifs, pour une période de 6 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août 2026 ;
- D'un poste d'assistant-e administratif-ve à temps non complet (21/35ème), recruté-e sur le grade des adjoints administratifs, pour une durée de 12 mois ;
- D'un poste d'agent de service, à temps non complet ( 19,5/35ème), pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_214\_2025 : Création d'un emploi contractuel de catégorie B au poste de technicien aménagement paysager**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** les déclarations de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro n°074251029000907 ;

**CONSIDÉRANT** les missions dévolues au technicien paysager :

- Gestion de la cartographie des espaces verts ;
- Réhabilitation et revalorisation de la gestion différenciée ;
- Gestion du projet éco-pâturage ;
- Gestion arboricole ;
- Coordination et mise en œuvre des dossiers « développement durable » ;
- Référent « plantes invasives » ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les textes ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi et que les besoins du service espaces verts ainsi que la nature des fonctions attendues justifient le recrutement d'un technicien paysager ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette vacance de poste, une candidate titulaire d'une licence professionnelle aménagement paysager et d'une expérience de plus de 4 ans en collectivité territoriale, a déposé sa candidature ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste de technicien aménagement paysager, correspondant au grade des techniciens (catégorie B), pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la

fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

**Niveau de recrutement :** licence professionnelle aménagement paysager associé à une expérience de 4 ans au sein d'une collectivité territoriale ;

**Niveau de rémunération :** par référence à l'indice majoré 374 du grade des techniciens ;

**Nature des fonctions :**

- Gestion de la cartographie des espaces verts ;
- Réhabilitation et revalorisation de la gestion différenciée ;
- Gestion du projet éco-pâturage ;
- Gestion arboricole ;
- Coordination et mise en œuvre des dossiers « développement durable » ;
- Référent « plantes invasives ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B. 215. 2025 : Création d'un CST commun entre la commune de Bonneville et son établissement rattaché ( le CCAS de Bonneville)**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L112-1, L251-5 à L251-10, L253-5 à 253-6, articles L254-2 à L254-4;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1 ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique;

**Vu** l'avis favorable du CST de la commune de Bonneville et du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, qu'il est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel et est consulté pour les projets de décisions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités. ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Bonneville, comme cela se pratique depuis des années ; ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé est composé de 140 agents pour la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif d'agents titulaires du CCAS de Bonneville est composé de deux agents dont un en disponibilité ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif cumulé de la commune de Bonneville et du CCAS sera supérieur à 50 agents et permettra la création d'un comité social territorial rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Bonneville ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Bonneville et du C.C.A.S. de Bonneville.

**ARTICLE 2 : PLACE** ce comité social territorial auprès de la commune de Bonneville.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_216\_2025 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

**VU** la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 modifiant la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 93 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que le poste de responsable du secrétariat général est à ce jour occupé par un agent titulaire d'un grade de catégorie B, filière administrative ;

**CONSIDÉRANT** la nature des fonctions exercées, la technicité et les responsabilités associées, ce poste doit être également ouvert au grade des attachés, catégorie A, filière administrative ;

**CONSIDÉRANT** que deux postes des gestionnaires paie carrière sont occupés par des agents titulaire d'un grade de catégorie C, filière administrative ;

**CONSIDÉRANT** que la nature des fonctions exercées, la technicité et les responsabilités associées, ces postes doivent être ouverts au cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B, filière administrative ;

**CONSIDÉRANT** que les agents occupant des fonctions d'un cadre d'emploi supérieur, ont vocation, dès que leur situation administrative le permettra, d'être positionnés sur un grade d'un cadre d'emploi supérieur ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications n'entraînent aucune évolution des ETP de la collectivité, mais permettront aux agents concernés d'être éventuellement positionnés sur un grade correspondant au poste occupé ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer, le moment venu, les agents concernés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant :

- Un poste de chef de service du secrétariat général, à temps complet, correspondant au grade des attachés (catégorie A – filière administrative)

- Deux postes de gestionnaires paie-carrière, à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces créations ont simplement vocation à permettre l'évolution statutaire des agents occupant ces postes, mais qu'il ne s'agit pas d'une évolution des effectifs.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_217\_2025 : Création d'un emploi contractuel de catégorie A au poste de chef de service urbanisme foncier**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2° ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la déclaration de vacance d'emploi n°0074250307001056 effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** les missions dévolues au responsable urbanisme et foncier :

• **Gestion de la planification communale**

- Préparer et accompagner l'ensemble des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

- Préparer et accompagner l'ensemble des procédures de révision du PPRI de la commune,

- Piloter le plan paysage ;

- **Gestion de l'urbanisme opérationnel**

- Établir, suivre et mettre en œuvre les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU : accompagnement des porteurs de projets, outils de financement, lien avec les élus et les services de la collectivité : IDS, voirie, déchets, eau, pôle projets (taxe d'aménagement majorée, projet urbain partenarial),
- Répondre aux appels à projet permettant de mobiliser des financements,
- Suivre les études urbaines liées à des périmètres de sursoit à statuer ou à des secteurs à forts enjeux pour la collectivité ;

- **Gestion du service foncier**

- Gérer le patrimoine foncier bâti et non bâti ;
- En accompagnement de l'agent en charge du foncier, avec le service juridique en appui :
  - Préparer et suivre les dossiers de cession (ventes, achats, échanges de terrain, préemption),
  - Gérer le patrimoine communal locatif, rédiger les baux et assurer le suivi (commerciaux, logements, professionnels),
  - Gérer les enquêtes publiques (déclassement domaine public, installations classées, DUP...),
  - Rédiger les conventions et en assurer le suivi : constitution de servitude de passage tous usages (voirie, réseaux...), conventions liées à l'implantation d'ouvrages techniques à usage public sur terrains et bâtiments communaux (antenne-relais téléphoniques, station météo, transformateur, PAV...),
  - Gérer et attribuer les subventions pour les ravalements des façades du centre-ville,
  - Mettre en œuvre les procédures d'arrêt de péril ;

- **Gestion de l'accueil du public**

- **Gestion du budget du service**

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a respecté la procédure réglementaire de recrutement ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette vacance de poste, une candidate diplômée d'un master 2 aménagement géographie, aménagement, environnement et développement et d'un second master 2 environnement et urbanisme, associés à une expérience de 5 ans en collectivité territoriale a déposé sa candidature ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste de responsable urbanisme et foncier, correspondant au grade des attachés (catégorie A), pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2026.

Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

**Niveau de recrutement :** diplômé d'un master 2 aménagement géographie, aménagement, environnement et développement et d'un second master 2 environnement et urbanisme, associé à une expérience de 5 ans en collectivité territoriale.

**Niveau de rémunération :** par référence à l'indice majoré 435 du grade des attachés ;

**Nature des fonctions :**

- Gestion de la planification communale ;
- Gestion de l'urbanisme opérationnel ;
- Gestion du service foncier ;
- Gestion de l'accueil du public ;
- Gestion du budget du service.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_218\_2025 : Création d'un contrat de projet coordinateur programme réussite éducative**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L.332-24 à L.332-26 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières, en partenariat avec les services de l'État (préfecture de la Haute-Savoie et Éducation Nationale), portent le projet de mise en place d'un programme de réussite éducative à l'échelle du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif vise à identifier des situations complexes et difficiles rencontrées par des enfants et des jeunes et d'y remédier en leur proposant un suivi personnalisé à travers un parcours de réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT** que l'identification se fait par l'intermédiaire des acteurs présents sur le territoire, et plus particulièrement les personnels enseignants, assistantes sociales, ou médecins scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que cela se formalisera ensuite par la mise en place d'actions conduites hors temps scolaire et hors cadre scolaire, après pleine adhésion de l'enfant et de la famille.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mener ses actions il est nécessaire de recruter un/une coordinateur du programme de réussite éducative, en charge plus particulièrement :

- De la formalisation et de la mise en œuvre administrative et opérationnelle du PRE,
- De la mise en relation des divers acteurs concernés,
- Du suivi, du lien et de l'accompagnement des jeunes et familles du dispositif dans les diverses démarches ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne s'agit pas d'un besoin permanent de la collectivité et que ces missions s'inscrivent pleinement dans le dispositif d'un contrat de projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est sera donc nécessaire de recruter, via le dispositif du contrat de projet, un /une coordinatrice du PRE pour mettre en œuvre les orientations municipales en matière de réussite éducative, assurer le suivi, l'ingénierie et l'évaluation des dispositifs de réussite éducative, gérer et contrôler les moyens humains et financiers ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de coordinateur du programme de réussite éducative (H/F), à temps complet, de catégorie A et correspondant au grade des attachés, pour mener à bien le projet de mise en place d'un programme de réussite éducative à l'échelle du territoire communal . Cet emploi est créé pour une durée de trois ans mais pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions réglementaires.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat de projet ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_219\_2025 : Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste d'agent polyvalent des espaces verts**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** les missions dévolues aux agents polyvalent des espaces verts :

- Gérer la plantation et l'entretien des différents fleurissements de la commune,
- Entretien des espaces verts de la commune,
- Assurer la maintenance des outillages, matériels et équipements,
- Assurer la polyvalence, manutention, fête et déneigement ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient ledit recrutement ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette vacance de poste, un candidat non titulaire, disposant d'une expérience significative sur un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts et espaces naturels, y compris en collectivité territoriale, a fait acte de candidature ;

**CONSIDÉRANT** que la nationalité détenue par ce candidat ne lui permettra pas d'intégrer la fonction publique par voie de stagiérisation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, pour une durée de 3 ans. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

- Niveau de recrutement : expérience significative sur des postes d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts et espaces naturels, y compris en collectivité territoriale ;

- Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 371 du grade des adjoints techniques ;

- Nature des fonctions :

- Gérer la plantation et l'entretien des différents fleurissements de la commune,
- Entretien des espaces verts de la commune,
- Assurer la maintenance des outillages, matériels et équipements,
- Assurer la polyvalence, manutention, fête et déneigement .

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_220\_2025 : Modification du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-2 et L2122-14 ;

**VU** la délibération 074.2020 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à neuf ;

**VU** la délibération 075.2020 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit neuf pour la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de ne pas le remplacer ;

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Agnès GAY du poste de 2ième maire-adjointe, il est proposé à l'assemblée de ne pas la remplacer et de porter à huit le nombre de postes d'adjoints au maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : CONSTATE** la vacance du poste de 2ième maire-adjoint suite à la démission d'Agnès GAY.

**ARTICLE 2 : SUPPRIME** un poste de maire-adjoint et **FIXE** à huit postes le nombre d'adjoints au maire.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'indemnité auparavant versée à l'adjointe démissionnaire restera inutilisée et non répartie entre les élus en fonction.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que tous les adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau ainsi qu'il suit :

| Fonction | Qualité<br>(M. ou<br>Mme) | NOM ET PRÉNOM  | Date de naissance | Date de la<br>plus récente<br>élection à la<br>fonction | Suffrages<br>obtenus par la<br>liste<br>(en chiffres) |
|----------|---------------------------|----------------|-------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Maire    | M.                        | VALLI Stéphane | 09/04/1970        | 24/05/2020                                              | 1876                                                  |

|                        |     |                            |            |            |      |
|------------------------|-----|----------------------------|------------|------------|------|
| Premier adjoint        | M.  | BOISIER Lucien             | 27/02/1946 | 24/05/2020 | 1876 |
| 2 <sup>e</sup> adjoint | M   | SERVOZ Claude              | 25/10/1953 | 17/12/2025 | 1876 |
| 3 <sup>e</sup> adjoint | Mme | LARA-LOPEZ Jessica         | 04/12/1981 | 17/12/2025 | 1876 |
| 4 <sup>e</sup> adjoint | M   | UBERTI Daniel              | 18/07/1951 | 17/12/2025 | 1876 |
| 5 <sup>e</sup> adjoint | Mme | PERRIN-GOTRA Caroline      | 19/10/1973 | 17/12/2025 | 1876 |
| 6 <sup>e</sup> adjoint | M   | LATHUILLE-NICOLLET Anthony | 04/09/1992 | 17/12/2025 | 1876 |
| 7 <sup>e</sup> adjoint | Mme | COFFY Géraldine            | 04/04/1970 | 17/12/2025 | 1876 |
| 8 <sup>e</sup> adjoint | M   | PITTET Dominique           | 13/09/1957 | 17/12/2025 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | JOURDAN Amélie             | 16/01/1954 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | M.  | MALLINJOURD Jean-Paul      | 27/03/1955 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | JIMENEZ Dominique          | 03/07/1955 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | M.  | CHATELLAIN Patrick         | 15/02/1957 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | JORAT Josiane              | 08/03/1963 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | M.  | FUSEAU Dominique           | 19/08/1966 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | BOUCLIER Véronique         | 19/05/1967 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | PRIVE-GAUD Christelle      | 11/11/1967 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | M.  | CHERIF Ahmed               | 01/10/1968 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | M.  | NAVARRO Daniel             | 04/12/1969 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | GAY Agnès                  | 03/11/1970 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | VAZQUEZ YANEZ Annick       | 04/08/1974 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | BENAMMAR Samira            | 24/10/1977 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | FERNANDES DE SOUZA Julie   | 24/03/1983 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | Mme | PECOT Chanmany             | 29/05/1983 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | M.  | MERCIER Julien             | 13/09/1984 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | RAMOS Elena                | 06/06/1988 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | HAMEL Vanessa              | 20/08/1988 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | M.  | MORRHAD Youssef            | 22/07/1992 | 15/03/2020 | 1876 |

|                        |     |                           |            |            |      |
|------------------------|-----|---------------------------|------------|------------|------|
| Conseiller municipal   | M.  | CLERC Mathieu             | 26/07/1995 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseiller municipal   | M.  | CALIGARIS Roman           | 25/07/1997 | 15/03/2020 | 1876 |
| Conseillère municipale | Mme | VINUREL Marie-Christine   | 14/01/1957 | 15/03/2020 | 544  |
| Conseiller municipal   | M.  | BURTHEY Jean-Marcel       | 08/01/1971 | 15/03/2020 | 544  |
| Conseiller municipal   | M.  | DE SAINT CHARTRIER Arnaud | 13/03/1986 | 24/01/2022 | 544  |

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

#### QUESTIONS ORALES

*Monsieur le maire remercie le travail des services techniques, et en particulier les espaces verts, quant à l'obtention de la troisième fleur décernée par la région Auvergne Rhône Alpes.*

*Monsieur MERCIER dit que cela représente le travail d'une dizaine d'année et que ça ne concerne pas que le fleurissement, mais intègre de nombreux aspects connexes.*

*Monsieur le maire lit la conclusion du jury : « La commune a présentée une véritable politique de valorisation du cadre de vie avec une stratégie remarquable, intégrant les différents critères du label et proposant des aménagements de qualité. La ceinture verte de parcs est particulièrement remarquable et les projets à venir sont également prometteurs. La visite et la qualité paysagère des aménagements d'espaces publics ainsi que leur gestion exemplaire permettent à la commune d'accéder à une troisième fleur. » La prochaine visite aura lieu en 2030.*

*Monsieur BOISIER adresse ses remerciements à l'égard des services et agents mobilisés à l'occasion de la Foire de la Saint-Martin.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Le secrétaire séance  
Mathieu CLERC

Le maire,  
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.